



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE PONT DE SALARS

**DISPOSITIONS
SPECIFIQUES AU
DEPARTEMENT DE TARN-
ET-GARONNE**

NOVEMBRE 2015

2, Allée de l'Empereur - B.P 779 - 82 013 MONTAUBAN Cedex
Téléphone: 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

SOMMAIRE

Préambule	P 5
<u>PREMIERE PARTIE : ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION</u>	
➤ Arrêté préfectoral portant approbation du PPI dispositions spécifiques au département de Tarn-et-Garonne.....	P 7
<u>DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU RISQUE</u>	
➤ Rappel du zonage réglementaire.....	P 10
➤ Zonage du plan.....	P 10
➤ Champ d'application territorial.....	P 11
➤ Données chiffrées sur la vitesse de déplacement de l'onde de submersion et sur la hauteur des eaux.....	P 12
➤ Estimation par commune de la population soumise au risque.....	P 13
➤ Liste des points sensibles par commune.....	P 14
➤ Réseaux sensibles.....	P 15
➤ Etablissements sensibles.....	P 18
<u>TROISIEME PARTIE : ORGANISATION DE L'ALERTE</u>	
➤ Schéma de l'alerte.....	P 22
➤ Les trois niveaux de l'alerte.....	P 23
➤ Les moyens d'alerter la population	P 24
<u>QUATRIEME PARTIE : ORGANISATION DE CRISE</u>	
➤ La cellule de veille.....	P 27
➤ Le centre opérationnel départemental.....	P 27
➤ Le poste de commandement opérationnel.....	P 28
➤ Levée du plan d'urgence et retour à la normale.....	P 29
➤ Liaisons interdépartementales et avec la zone de Défense.....	P 30
<u>CINQUIEME PARTIE : MESURES DE PROTECTION</u>	
➤ Mesures de protection des populations.....	P 32
➤ Liste des points de rassemblement et des centres d'hébergement par commune.....	P 34
➤ Mesures de protection des installations industrielles à risques.....	P 35
➤ Mesures de protection des exploitations agricoles.....	P 35
➤ Evacuation des services de secours.....	P 36

SIXIEME PARTIE:FICHES REFLEXE DES ACTEURS

- Fiche réflexe du préfet..... P 38
- Fiche réflexe du chef du Centre opérationnel Départemental (COD)..... P 39
- Fiche réflexe du chef du Poste de Commandement Opérationnel (PCO)..... P 42
- Fiche réflexe du chef du bureau de la communication interministérielle..... P 43
- Fiche réflexe du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)..... P 44
- Fiche réflexe du commandant des opérations de secours (COS)..... P 46
- Fiche réflexe du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)..... P 47
- Fiche réflexe des centres d'incendie et de secours..... P 48
- Fiche réflexe de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)..... P 49
- Fiche réflexe du SAMU..... P 53
- Fiche réflexe de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)..... P 54
- Fiche réflexe de la Direction départementale des Territoires (DDT)..... P 55
- Fiche réflexe du conseil départemental..... P 57
- Fiche réflexe du service de prévision des crues..... P 63
- Fiche réflexe de la gendarmerie nationale..... P 64
- Fiche réflexe de la délégation militaire départementale (DMD)..... P 67
- Fiche réflexe de la Croix Rouge de Tarn-et-Garonne P 68
- Fiche réflexe d'Orange (ex-France-Télécom)..... P 70
- Fiche réflexe de la SNCF..... P 71
- Fiche réflexe de Météo-France..... P 72
- Fiche réflexe des maires des communes concernées..... P 73
- Fiche réflexe d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF)..... P 75
- Fiche réflexe de l'Education Nationale..... P 76

SEPTIEME PARTIE : INFORMATION ET COMMUNICATION

- Diffusion d'informations par les médias..... P 78
- Communication du Préfet..... P 78
- Cellule d'information du public..... P 78

HUITIEME PARTIE :ANNEXES TECHNIQUES

- Liste des sigles et abréviations..... P 80
- Destinataires du plan..... P 81
- Actualisation..... P 83

NEUVIEME PARTIE : CARTOGRAPHIE

- Temps d'arrivée de l'onde de submersion et zones inondées..... P 85
- Déviations des routes départementales..... P 91
- Cartes de l'onde de submersion par commune..... P 94

PREAMBULE

Par arrêté du 11 janvier 2012, Madame le préfet de l'Aveyron a approuvé les dispositions interdépartementales du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Pont de Salars ainsi que les dispositions propres à son département.

L'objet du présent document est de déterminer les dispositions spécifiques au département de Tarn-et-Garonne de ce PPI.

En effet, le département de Tarn-et-Garonne, en cas de rupture du barrage de Pont de Salars, se situe à la fin de la zone impactée, en zone d'inondation spécifique et en zone d'inondation.

En conséquence, les autorités du département disposent d'un délai relativement long pour prévenir les populations et les mettre à l'abri.

Cependant, compte tenu de l'étendue de la zone concernée, et de l'importance numérique de la population susceptible d'être affectée les mesures d'évacuation si elles devaient être prises, ne devraient souffrir d'aucun retard pour être efficaces.

PREMIERE PARTIE:
ARRETE PREFECTORAL
D'APPROBATION



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

AP n° 82-2015-11-10-001

**Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques
au département de Tarn-et-Garonne du Plan Particulier d'Intervention
du barrage de Pont de Salars**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Louis GERAUD comme préfet de Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 du ministre de l'Intérieur relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 du ministre de l'Intérieur relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 2007 pris pour l'application des articles 5,6 et 7 du décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L732-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 janvier 2000 relative à la procédure d'élaboration des plans particuliers d'intervention des barrages ;

Vu le mémento d'élaboration d'un plan particulier d'intervention pour un ouvrage hydraulique n°02-162 du 17 avril 2002 ;

Vu la circulaire n°04-209 du 24 septembre 2004 du ministre de l'Intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales relative à l'élaboration des PPI des grands barrages;

Vu la circulaire du 5 juin 2007 de la ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales prise en application de l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristique techniques du signal national d'alerte ;

Vu l'arrêté n°2012-11-03 du 11 janvier 2012 du préfet de l'Aveyron portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage de Pont de Salars ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er: Les dispositions spécifiques au département du Tam-et-Garonne du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Pont de Salars sont approuvées.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, le président du conseil départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 10 NOV. 2015

Le préfet



Jean-Louis GERAUD

DEUXIEME PARTIE: PRESENTATION DU RISQUE

RAPPEL DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

- **zone de proximité immédiate** : zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité.
- **zone d'inondation spécifique** : zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.
- **zone d'inondation** : "zone située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle". Dans cette zone, l'alerte et l'organisation des secours reposent sur les dispositifs prévus pour ce type de risque d'inondation naturelle et sont éventuellement adaptés pour tenir compte des caractéristiques particulières de la crue.

Le plan particulier d'intervention ne s'applique que dans les deux premières zones.

ZONAGE DU PLAN

Le département de Tarn-et-Garonne n'est concerné que par la zone d'inondation spécifique. La zone de proximité immédiate est située entièrement dans le département de l'Aveyron.

La zone d'inondation spécifique s'étend du lieu dit « Le Roualdesq » (Aveyron - PK 12) jusqu'à Montricoux (Tarn-et-Garonne – PK188).

CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

A des degrés divers, dans le Tarn-et-Garonne, 7 communes sont touchées par l'onde de submersion et incluses dans le champ d'application du PPI.

Compte tenu du zonage retenu, le champ d'application du plan particulier d'intervention du barrage de Pont de Salars s'étend sur tout ou partie du territoire des communes suivantes :

Laguépie

Varen

Féneyrols

Saint-Antonin-Noble-Val

Cazals

Bruniquel

Montricoux

**DONNEES CHIFFREES SUR LA VITESSE DE DEPLACEMENT DE L'ONDE DE
SUBMERSION ET SUR LA HAUTEUR DES EAUX**

PK	Commune (ou lieu-dit)	Temps d'arrivée de l'onde (h)	Temps d'arrivée du max (h)	Niveau max (NGF)	Hauteur d'eau max (m)	Vitesse (km/h)
129	Laguépie	5,63	7,12	157	11	5
136,5	Varen	6,37	7,95	145	8	6
151	Feneyrols	8,20	11,40	129	7	6
158	Saint Antonin Noble Val	9,28	12,27	127	9	8
167	Cazals	10,47	13,45	119	11	6
182	Bruniquel	12,40	14,80	102	8	4
187,5	Montricoux	13,03	16,02	98	9	5

ESTIMATION PAR COMMUNES DE LA POPULATION SOUMISE AUX RISQUES

Insee	Commune	Nombre de logements	Population soumise au risque	Population totale
82026	Bruniquel	20	43	616
82041	Cazals	8	15	239
82061	Féneyrols	98	188	159 ¹⁾
82088	Laguépie	175	356	688
82132	Montricoux	20	130	1082
82155	Saint-Antonin-Noble-Val	551	1200	1891
82187	Varen	150	305	681
Total		1022	2237	5356

¹⁾ Il s'agit de la population hors période estivale

LISTE DES POINTS SENSIBLES PAR COMMUNES

Commune	Points sensibles
Bruniquel	micro-centrales de Caussanus, des Estournels et Les Bordes, le camping « Le Payssel », la voirie (VC rive droite de Cabéou au Gourp et CC 115 et 954)
Cazals	station de pompage de Touryès, voirie (chemin de la plage), zone d'habitat, Le Moulin, le café-restaurant
Féneyrols	zone d'habitat sur la rive gauche de l'Aveyron et du village jusqu'à la limite de Lexos, le long de la RD 102, mairie, château, station d'épuration en bordure de l'Aveyron, ancien hôtel-restaurant, élevage de bovins à Fox, site de culture et de production du Jardin de Cocagne à Mexos, église Saint Jean des Camps et son cimetière
Laguépie	Centre UCPA base nautique chemin de Saint Cambraire. Camping « Les Tilleuls »
Montricoux	moulin Faucher et habitat alentour, voirie (chemin de Lalande), camping de Lalande, hameau de Lalande, station d'épuration, station de relèvement, bâtiment communal technique, zone d'habitat le long de la route de Bioule
Saint-Antonin-Noble-Val	crèche Capucine, centre médico-social, établissements scolaires(maternelle et primaire) zone d'habitat, commerces (pharmacies, boulangeries) maison de retraite (résidence de l'Abbaye) la Poste, les campings (Ponget, Gorges de l'Aveyron, et Marsac Bas) Point d'Accueil Jeunes, centre d'accueil de la ville de Montauban Saleth, deux transformateurs EDF, Moulin de Roumegous, anciens abattoirs, station d'épuration, industries locales (zone artisanale et commerciale de Fontalès, conserverie , usine d'embouteillage d'eau à Marsac), toute la voirie à l'exception de l'accès par les plateaux et de l'ensemble des ponts
Varen	camping Les Grillons, école publique, école privée, gare SNCF et voie ferrée, mairie, poste (Varen et Lexos) commerces, pharmacie, zone d'habitat (La Mouline, Senils, Prat Saint Serge, Sol de Rosiez, Bourg Varen, Lexos et Lexos Le Bas, Arnac, Succaillac, Lacaze, La jelberterie, Dezes.

LES RESEAUX SENSIBLES

Les lignes électriques

- 63kV Cordes-Lexos

Les lignes téléphoniques

CLE_MKT1	NOM_SR	VOIE	CODE_COM	COMMUNE
TF7PSAMIL	MILLAU	AV MILLAU	12102	PONT DE SALARS
TF7V2RRIO	LE RIOLS (81)	LE BOURG	81224	LE RIOLS
TF7ALSCRI	CRITS	RTE COS	82002	ALBIAS
TF7V2RARN	ARNAC	ARNAC	82187	VAREN
TF7LHELOU	LOUBEJAC	LOUBEJAC	82076	L'HONOR DE COS
TF7MEGLIZ	LIZAC	PAILLOT	82099	LIZAC
TF7ALSAVE	AVEYRON	ROUSSAL	82039	CAYRAC
TF7LHEFUS	FUSTIE	RTE MIRABEL	82121	MONTAUBAN
TF7NEGBIO	BIOULE	RUE ARTISANS	82018	BIOULE
TF7SANFEN	FENEYROLS	GOUTAL	82061	FENEYROLS
TF7SANSAL	SALETH	BIARS	82155	SAINTE ANTONIN
TF7SANPON	PONGET	PONGET	82155	SAINTE ANTONIN
TF7SANBEN	BENET	PL TILLEULS	82155	SAINTE ANTONIN
TF7V2RLEX	LEXOS	LEXOS	82187	VAREN

Les voies ferrées.

A. Lignes ferroviaires rendues inaccessibles :

Voie ferrée Albi – Rodez entre Tanus (exclu) et Naucelle (exclu) (délai prévisible d'arrivée de l'onde de submersion = 2h20)

Voie ferrée Tessonnières – Capdenac entre Najac (exclu) et Cordes (exclu) (délai prévisible de l'onde de submersion = 5h20 ou 5h30 ?)



B. Fiche d'action réflexe SNCF :

Destinataire des Avis de « Péri Imminent », « vigilance renforcée » ou « préoccupation sérieuse » de la part de la Préfecture de l'Aveyron :

- Coordinateur Régional Circulation (CRC) au Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC)
Poste tenu en 3X8 24/24 toute l'année
Tel : 05 61 63 76 43 / Fax : 05 61 10 02 43

Dispositions d'urgence à prendre par le CRC

- Alerte les gares de :
Carnaux,
Naucelle ou Baraqueville ou Luc-Primaube ou Rodez
Najac ou Villafranche de Rouergue ou Capdenac
Cordes ou Tessonnières
Lexos
- Prend ou fait prendre les mesures pour évacuer le plus rapidement possible les circulations qui seraient engagées sur les zones :
Tanus (exclu) à Naucelle (exclu)
Najac (exclu) à Cordes (exclu)
Caussade (exclu) à Montauban (exclu)
- Prend ou fait prendre les mesures pour arrêter et retenir les circulations se dirigeant vers cette zone.

Mesures à prendre par les autorités

- Etablissement de la relation avec la salle de crise préfectorale de l'Aveyron
- Sur demande de la Préfecture de l'Aveyron, envoi d'un représentant du Gestionnaire Infrastructure Délégué au COD

Les moyens disponibles entre NAUCELLE et RODEZ peuvent être utilisés pour évacuer les populations vers RODEZ.

Les moyens disponibles entre TANUS et TOULOUSE peuvent être utilisés pour évacuer les populations vers CARMAUX

Les moyens disponibles entre CORDES et TOULOUSE peuvent être utilisés pour évacuer les populations vers TESSONNIERES.

Les moyens disponibles entre NAJAC et CAPDENAC peuvent être utilisés pour évacuer les populations vers VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Des services de substitution bus pourront être mis en œuvre par la suite en fonction des autorisations de circulation routière.

Les canalisations de gaz naturel

Aucune canalisation de gaz n'est susceptible d'être submergée par l'onde de submersion du barrage.

LES ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Type d'établissement	Commune	Exploitant	adresse de l'exploitation	Téléphone	fax	capacité
Maison de retraite	St Antonin	Résidence de l'Abbaye	21 bd des Thermes	05 63 30 63 70	05 63 30 60 74	56 lits
Station eau potable	Varen	commune de Varen	Sucaillac	05 63 65 42 31 06 31 31 69 22	05 63 65 49 40	
	St Antonin	Sté St Antonin eau minérale	Saleth-Biars	05 63 68 29 72	05 63 68 29 37	
	Cazals	Syndicat des eaux de St Antonin	Thouriès	05 63 30 61 60 06 84 11 19 82	05 63 30 61 60	
	Nègrepelisse	Véolia	Les Merlis	05 63 91 62 10 0811 902 903	05 63 91 62 16	
	Cayrac	SAUR	Hauterive	05 34 40 76 35 05 81 91 35 07	05 34 40 76 11	
	Montauban	Fonneuve	SAUR	05 34 40 76 35 05 81 91 35 07	05 34 40 76 11	
	Lafrançaise	Véolia	St Maurice	05 63 91 62 10 0811 902 903	05 63 91 62 16	

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

communes	établissements scolaires	effectifs rentrée 2012	téléphone
Bruniquel	école élémentaire	31	05 63 67 27 26
	école maternelle - hameau de Ste Maffre	23	05 63 67 23 11
Laguèpie	écoles primaire	52	05 63 30 24 69
Montricoux	école primaire	130	05 63 67 28 98
St Antonin Noble Val	école maternelle	61	05 63 30 63 43
	école élémentaire	113	05 63 30 60 56
	collège Pierre Bayrou	265	05 63 25 19 00
Varen	école primaire	58	05 63 65 42 28
	école St Josaph	39	05 63 65 41 60

**LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS
IMPACTES PAR L'ONDE DE SUBMERSION**

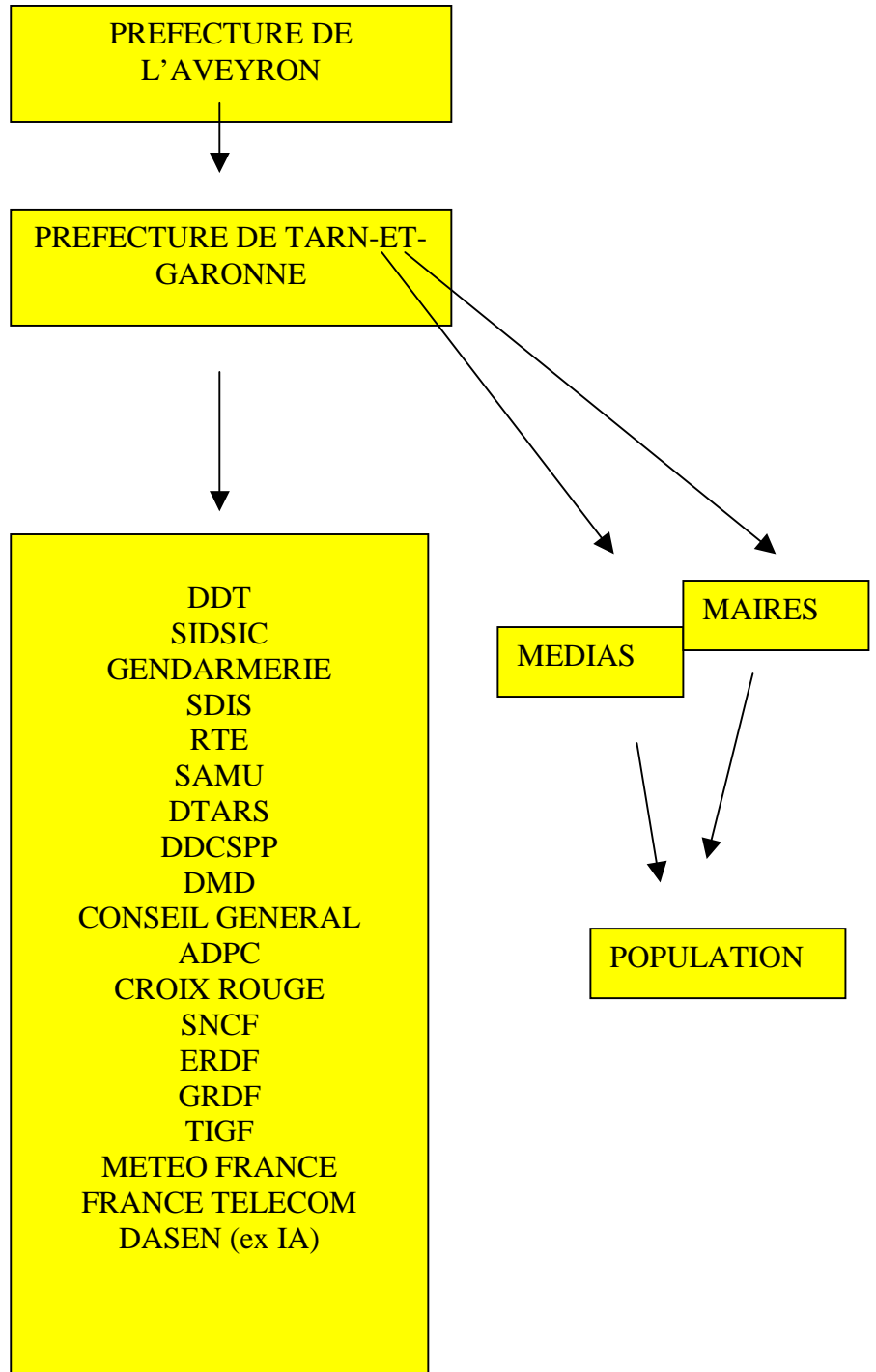
Centre de secours de Laguépie-Saint-Antonin Noble Val.

**LES BRIGADES DE GENDARMERIE
IMPACTEES PAR L'ONDE DE SUBMERSION**

Aucune brigade de gendarmerie n'est située dans la zone d'inondation Cependant la brigade de gendarmerie (brigade de proximité) de Saint Antonin Noble Val étant située à proximité immédiate de cette zone, l'évacuation préventive de l'unité (familles, militaires, armement et matériels) serait probablement nécessaire.

TROISIEME PARTIE : ORGANISATION DE L'ALERTE

SCHEMA DE L'ALERTE



LES TROIS NIVEAUX DE L'ALERTE

	Zone de proximité immédiate (Tarn-et-Garonne non concerné)	Zone d'inondation spécifique
<p>Vigilance renforcée Délai d'atteinte de la cote de référence en crue : 18 heures</p>	Evacuation de toute la population	Evacuation des populations fragiles
<p>Préoccupations sérieuses Délai d'atteinte de la cote de référence en crue : 12 heures</p>	Evacuation de toute la population	Evacuation de toute la population
<p>Péril imminent Cote de danger atteinte, perte de contrôle de l'ouvrage par l'exploitant</p>	Evacuation totale de la zone, y compris les services de secours	Evacuation totale de la zone, y compris les services de secours

LES MOYENS D'ALERter LA POPULATION

Aucun moyen d'alerte de la population ne doit être négligé, il peut s'agir de porte à porte, d'appels téléphoniques, manuels ou automatisés¹, de sirène², de porte-voix, de véhicules dotés de haut-parleurs de panneaux à messages variables ou de tout autre moyen susceptible de prévenir de l'imminence d'un danger.

Dans son plan communal de sauvegarde, le maire définit, selon les moyens dont il dispose, les modalités de mise en œuvre de l'alerte de la population.

Les services d'incendie et de secours ainsi que les services de police et de gendarmerie lui apportent leur concours dans la mesure de leurs possibilités.

En cas d'utilisation de moyens d'alerte permettant d'apporter des précisions quant à la nature du péril (téléphone, haut-parleurs) les lieux de regroupement et d'hébergement devront être précisés.

Le décret n° 2005-1269 du 13 octobre 2005 relatif au code d'alerte national détermine les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision en matière de diffusion de l'alerte, à la demande des autorités. L'information porte notamment sur :

- les caractéristiques de l'événement (origine, étendue, évolution prévisible) dans la mesure où celles-ci sont identifiées
- les consignes de protection qui, selon le cas, peuvent porter sur la mise à l'abri des populations, les dispositions à prendre par celles-ci en cas d'évacuation, [...].

Dans le cadre de l'organisation des secours, les consignes du préfet, directeur des opérations de secours, précisant les mesures détaillées propres à assurer la protection et la sécurité de la population concernée, la conduite à tenir (...) ainsi que l'organisation des secours, sont diffusées sans délai ni modification, de façon aussi répétitive que de besoin et à titre gracieux.

¹ voir plan ORSEC général, Livre 1 dispositions générales du Plan ORSEC, chapitre III) Les outils du dispositif général ORSEC, §D) L'automate d'alerte de la préfecture et §E) Le serveur vocal de la préfecture

² voir plan ORSEC général, Livre 1 dispositions générales du Plan ORSEC, chapitre III) Les outils du dispositif général ORSEC, §H) Le réseau national d'alerte RNA

Stades d'alerte	Actions générales
Vigilance renforcée	<ul style="list-style-type: none"> • alerte de tous les acteurs du plan (services de l'Etat, conseil départemental, maires, associations de sécurité civile) • évacuation des populations particulières ou sensibles (établissements sanitaires et médico-sociaux, établissements scolaires) en zone d'inondation spécifique • réquisition des entreprises de transport destinées aux personnes ne pouvant quitter la zone de submersion par leurs propres moyens • définition des itinéraires d'évacuation • activation de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)
Préoccupations sérieuses	<ul style="list-style-type: none"> • évacuation de toute la population en zone d'inondation spécifique • recensement et prise en charge des personnes le nécessitant dans les centres de rassemblement de la population • relogement des personnes le nécessitant dans les centres d'hébergement collectifs • réquisition des magasins d'alimentation pour assurer la subsistance des personnes hébergées dans ces centres • mesures d'interruption et de régulation des circulations routière et ferroviaire
Péril imminent	<ul style="list-style-type: none"> • évacuation totale de la zone de submersion (toutes personnes et tous services)

QUATRIEME PARTIE : ORGANISATION DE CRISE

Dès réception de l'alerte émanant du préfet de l'Aveyron, le préfet de Tarn-et-Garonne, soit réunit une cellule de veille, soit réunit les membres du centre opérationnel départemental.

LA CELLULE DE VEILLE

La cellule de veille est composée des autorités et services suivants:

- l'autorité préfectorale
- la directrice des services du Cabinet
- un représentant du SDIS
- un représentant de la DDT
- un représentant de la DDCSPP
- un représentant de l'ARS
- un représentant de la gendarmerie
- un représentant de la police
- un représentant du conseil départemental

Les membres de la cellule de veille sont conviés par téléphone à se rendre en salle opérationnelle à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

La cellule de veille reste en contact permanent avec les préfets de l'Aveyron et du Tarn.

Les missions de la cellule de veille sont :

- pré-alerter les maires concernés par l'onde de submersion
- pré-alerter les autres services concernés.

LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Voir plan ORSEC dispositions générales, Livre 1 Dispositions générales du Plan ORSEC, C) Organisation des opérations de secours, 2) Organisation du centre opérationnel départemental (COD).

LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

1) Fonctionnement

Voir plan ORSEC dispositions générales, Livre 1 Dispositions générales du Plan ORSEC, C) Organisation des opérations de secours, 3) Organisation du poste de commandement opérationnel.

2) Implantation

- Pour la zone sud de l'Aveyron : salle des fêtes de Saint Etienne de Tulmont
- Pour la zone Nord de l'Aveyron : salle des Recollets à Caussade ou salles des fêtes de Septfonds et de l'Honor de Cos
- Pour la zone ouest de Montauban et l'arrondissement de Castelsarrasin : sous-préfecture de Castelsarrasin

LEVÉE DU PLAN D'URGENCE ET RETOUR A LA NORMALE

Levée du dispositif

En concertation avec les préfets de l'Aveyron et du Tarn, et après avis des services de l'Etat et des collectivités territoriales concernées le préfet de Tarn-et-Garonne décide de la levée du plan pour le département.

Organisation de crise en phase post-accidentelle

Le COD et les P.C opérationnels sont maintenus selon un dispositif adapté aux mesures d'accompagnement des populations vers un retour à la vie normale. Ce dispositif pourra notamment prendre la forme d'une cellule spécifique chargée de gérer les besoins de la population sinistrée.

Cette cellule regroupera des compétences multiples autour de pôles spécialisés notamment dans les domaines suivants :

- le suivi des travaux de reconstruction et de remise en état des équipements publics et des infrastructures
- le logement et les affaires scolaires
- le traitement du courrier et l'animation du centre d'appel téléphonique dédié (rôle d'écoute et de soutien psychologique)
- les questions sociales
- la gestion de la médiation avec les compagnies d'assurances
- la mobilisation et l'emploi des fonds de secours d'urgence aux victimes
- les relations avec les médias.

Au plus près de la zone sinistrée, un (ou plusieurs) centre d'accueil médico-social sera mis en place afin de répondre efficacement aux problèmes quotidiens des sinistrés en recourant à des spécialistes de chaque domaine concerné (CAF, conseil départemental, associations caritatives, assurances, etc.) et constituer le pilier du soutien psychologique aux habitants en liaison avec la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP).

Retour d'expérience

Les services, les collectivités, les organismes ayant participé aux opérations de secours et d'assistance doivent, dans le délai d'un mois, adresser un compte-rendu au préfet portant essentiellement sur les points suivants :

- relation chronologique (alerte, nature des moyens engagés, résultats)
- difficultés rencontrées
- évaluation des dépenses, le cas échéant
- propositions visant à améliorer les dispositions du plan

Un compte-rendu global de synthèse est établi par le préfet et transmis au COZ et au COGIC.

LIAISONS INTERDEPARTEMENTALES ET AVEC LA ZONE DE DEFENSE

Voir page 24 du PPI du préfet de l'Aveyron

CINQUIEME PARTIE:
MESURES DE PROTECTION

MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Moyens d'évacuation

Le Préfet réquisitionne des entreprises de transports de voyageurs afin de disposer de moyens de transports collectifs destinés à l'évacuation des personnes qui ne peuvent quitter la zone par leurs propres moyens. Ces moyens de transports sont envoyés sur les centres de rassemblement de la population en fonction des besoins exprimés.

Evacuation des populations fragiles

Il s'agit ensuite d'assurer, dès l'état de vigilance renforcée, l'évacuation, la prise en charge et l'hébergement des populations particulièrement fragiles (hôpitaux, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, établissements d'accueil pour personnes handicapées, établissements scolaires).

Les chefs de services de l'Etat assurant la tutelle de ces établissements transmettent l'ordre d'évacuation à leurs directeurs.

Evacuation de toute la population

L'évacuation de toute la population est ordonnée par le Préfet lors du passage à l'état de préoccupations sérieuses.

Le recensement des populations effectué dans le cadre de la préparation du plan particulier d'intervention fait ressortir une population touchée par la rupture du barrage d'environ 2237 personnes sur les 7 communes impactées par l'onde de submersion.

Les maires doivent mettre en œuvre les dispositions d'alerte, d'évacuation et d'assistance aux populations, avec l'appui de leurs administrés et des services suivants :

- la gendarmerie
- la police
- le SDIS
- la DTARS
- la DDT

Points de rassemblement

Suivant la configuration des lieux, des points de rassemblement peuvent être organisés hors de la zone de submersion pour permettre à la population ne disposant pas de moyens de locomotion autonomes de se mettre à l'abri des eaux en attendant un ramassage et un acheminement vers des lieux d'hébergement par autocar covoiturage ou tout autre moyen à la discrétion des maires qui doivent mentionner dans leurs plans communaux de sauvegarde l'organisation qui leur paraît la plus adéquate.

Les points de rassemblement sont répertoriés par communes (voir infra)

Les habitants qui sont en mesure de quitter la zone et de se reloger de façon autonome le font sans passer par les points de rassemblement. Ils sont informés par les médias et par signalisation routière des itinéraires d'évacuation établis par le préfet sur proposition de la DDT et du conseil départemental.

Centres d'hébergement

Les populations évacuées peuvent se rendre directement dans des centres d'hébergement soit par leurs propres moyens, soit avec des moyens réquisitionnés par la commune ou la préfecture.

Ces centres sont obligatoirement situés hors d'atteinte de la zone de submersion.

Les centres d'hébergement sont répertoriés par communes (voir infra). Ils sont aménagés par les services municipaux (couchages, couvertures, approvisionnement en nourriture et boissons etc...).

**LISTE DES POINTS DE RASSEMBLEMENT ET DES CENTRES
D'HEBERGEMENT PAR COMMUNES***

Commune	Points de rassemblement	Lieux d'hébergement*
Bruniquel	salle des fêtes (route de Gaillac), Brian de Vère	salle des fêtes (route de Gaillac), Brian de Vère
Cazals	salle des fêtes (chemin du Port, centre village)	salle des fêtes (chemin du Port, centre village)
Féneyrols	ancienne école hameau de Carrendier	ancienne école hameau de Carrendier, église de Quergouale, salle des fêtes d'Espinac, église de Roussayrolles (Tarn)
Laguépie		salles du Puech haut, La Mayounelle, maison de retraite « Les Causeries », Les Carrials hauts, propriété Dalet aux ateliers Garrigues
Montricoux	Lieux-dits Saint Laurent et Couderc	salle des fêtes Claudius Savy, (route de Caussade) et salle d'entraînement du stade municipal Maurice Daugé (lieu-dit Le Bugarel, Puygaillard de Quercy)
Saint-Antonin-Noble-Val	Gastinel (plateau de Servanac), le Bosc (plateau du Bosc), Sainte Sabine (plateau d'Anglars)	Eglise et ancienne école de Servanac, habitations privées de Servanac et des hameaux avoisinants, camping des Trois Cantons/ Eglise du Bosc, colonie de Réhoboth, habitations privées du Bosc et de Joany/ Eglise de Sainte Sabine, habitations privées de Sainte Sabine et de Laussier
Varen	Saint Martial, le Causse, Cadiez, Cambou, Verfeil via Cadiez, Le Ségalar d'Arnac, Verfeil et Quergoalle, Tortusson	Centre aéré de Saint Martial (lieu d'hébergement provisoire)

* pour toute précision concernant les possibilités d'hébergement des communes, consulter le plan d'hébergement

MESURES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES A RISQUES

Installations classées pour la protection de l'environnement

Aucune installation industrielle à risques n'est située sous l'emprise de l'onde de submersion

Réseau ferroviaire

Au Centre opérationnel de Gestion des Circulations, le Coordonateur Régional Circulation :

- ♦ Alerte les gares de :
Carmaux,
Naucelle ou Baraqueville ou Luc-Primaube ou Rodez
Najac ou Villefranche de Rouergue ou Capdenac
Cordes ou Tessonnières
Lexos
- ♦ Prend ou fait prendre les mesures pour évacuer le plus rapidement possible les circulations qui seraient engagés sur les zones :
Tanus (exclu) à Naucelle (exclu)
Najac (exclu) à Cordes (exclu)
Caussade (exclu) à Montauban (exclu)
- ♦ Prend ou fait prendre les mesures pour arrêter et retenir les circulations se dirigeant vers cette zone.

Mesures à prendre par les astreintes

- ♦ Etablissement de la relation avec la salle de crise préfectorale de l'Aveyron
- ♦ Sur demande de la Préfecture de l'Aveyron, envoi d'un représentant du Gestionnaire Infrastructure Délégué au COD.

MESURES DE PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La DDCSPP dispose d'une liste des éleveurs qu'elle peut alerter avec l'aide des communes concernées.

EVACUATION DES SERVICES DE SECOURS

Lors du passage à l'état de péril imminent les forces de l'ordre et les forces de secours évacuent entièrement la zone d'inondation spécifique.

SIXIEME PARTIE:
FICHES REFLEXE DES ACTEURS

FICHE REFLEXE DU PRÉFET

- Active le Plan particulier d'intervention et en informe les préfetures du Tarn et de l'Aveyron.
- Prend la direction des opérations de secours.
- Supervise les opérations et s'assure auprès du C.O.S. de la mise en place correcte des structures de commandement (P.C.O.) adaptées à la réalité du terrain et à l'événement.
- Assure les relations avec :
 - les élus locaux
 - le procureur de la République
 - la presse / les médias
- Désigne le commandant des opérations de secours (a priori le directeur du SDIS).
- Désigne le directeur des services médicaux (a priori le médecin responsable du SAMU).
- Décide l'activation du COD.
- Décide du passage et de l'activation des différents états de l'alerte.

FICHE REFLEXE DU CHEF DU COD

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE

Le directeur du COD :

- Assure la diffusion de la décision d'activation du plan aux services (par téléphone, fax, Synergi), en leur demandant de mettre en œuvre les dispositions opérationnelles prévues dans le plan
- Fait alerter le président du conseil départemental et les maires des communes concernées en leur demandant de procéder à l'identification et au recensement des populations et des moyens d'alerte et d'évacuation prévus dans les plans communaux de sauvegarde
- Assure un suivi permanent de la situation météorologique avec le centre départemental de Météo France et le service de prévision des crues
- Alerte les responsables des associations agréées de sécurité civile
- S'assure de la mise en place par le SIDSIC de liaisons permanentes entre la préfecture et tous les services de l'Etat concernés et de leur bon fonctionnement
- Ordonne l'évacuation des populations particulières ou sensibles (établissements sanitaires et médico-sociaux, établissements scolaires, etc.)
- Sur proposition de la DDT et du conseil départemental, définit des itinéraires routiers d'évacuation des populations
- Informe par téléphone le centre régional des opérations SNCF de TOULOUSE
- Valide tous les messages de communication de crise

- S'assure de l'activation si nécessaire de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) par le directeur des services médicaux

- Ordonne la réquisition des moyens de transport de voyageurs nécessaires aux évacuations. Détermine l'affectation de ces moyens de transports aux centres d'hébergement de la population en fonction des besoins exprimés.

ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Assure un suivi permanent de la situation météorologique avec le centre départemental de Météo France et le service de prévision des crues .
- Informe les chefs de services de l'Etat, le CODIS, le président du conseil départemental et les maires des communes concernées par le présent P.P.I.
- Ordonne l'interruption ou la régulation du trafic ferroviaire et de la circulation routière afin de faciliter l'évacuation des populations et leur transfert vers les points de rassemblement puis éventuellement vers les centres d'hébergement ainsi que l'acheminement des moyens de secours et des véhicules de transport de voyageurs réquisitionnés vers la zone d'inondation spécifique.
- Ordonne l'évacuation de l'ensemble de la population des communes situées dans la zone d'inondation spécifique vers les centres d'hébergement d'urgence.
- Ordonne l'évacuation du cheptel présent dans la zone d'inondation spécifique.
- En concertation avec l'exploitant, met au point et fait diffuser, par les services de radiodiffusion et de télévision, un message précisant les mesures détaillées propres à assurer la protection et la sécurité des populations concernées
- Décide l'affectation des populations évacuées et ayant besoin d'un hébergement dans ces différents centres.
- Mobilise les équipes des associations de sécurité civile agréées (Croix Rouge, A.D.P.C 12) pour assurer le fonctionnement des centres d'hébergement des populations déplacées en liaison avec les maires des communes concernées.
- Valide tous les messages de communication de crise

ETAT DE PERIL IMMINENT

- Ordonne l'évacuation des services de secours et de sécurité dans la zone d'inondation spécifique.
- Ordonne l'information des personnes qui se trouveraient encore dans la zone d'inondation spécifique malgré l'ordre d'évacuation, par l'intermédiaire de messages diffusés par les services de radiodiffusion et de télévision rappelant les mesures de sauvegarde, préétablis au stade de l'état de préoccupations sérieuses
- Informe les chefs de service de l'Etat, le CODIS, le président du conseil départemental et les maires des communes concernées par le présent P.P.I.
- Au besoin, adresse des demandes de renforts auprès du COZ.
- Valide tous les messages de communication de crise proposés par le BCI

RUPTURE CONSTATEE

- Active éventuellement le plan « ORSEC nombreuses victimes »
- Valide tous les messages de communication de crise

RETOUR D'EXPERIENCE

La Directrice des Services du Cabinet :

- organise un retour d'expérience avec tous les services engagés dans la gestion de la crise.
- à partir de ce retour d'expérience et des rapports des différents services, élabore le rapport de synthèse après la fin de crise pour transmission par le préfet au COZ et au COGIC.

FICHE REFLEXE DU CHEF DU PCO

ETAT DE VIGILANCE RENFORCE, ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES, ETAT DE PERIL IMMINENT, RUPTURE CONSTATEE

- Répercute et exécute les consignes données par le COD.
- Se tient informé de l'évolution de la situation dans sa zone d'action (évacuations, accueil et hébergement) et en informe le COD.
- Définit les besoins, notamment en soutien et/ou secours, en liaison avec les maires, et les exprime au COD.
- Coordonne l'action des différents services engagés sur les zones d'action.
- Coordonne les opérations nécessaires sur le terrain (transports de personnes vers les centres d'hébergement, ravitaillement, etc...).
- Veille à l'établissement des périmètres de sécurité.
- Si nécessaire et sous l'autorité du directeur du COD, relaie les messages de communication de l'autorité préfectorale au public et aux médias.

RETOUR D'EXPERIENCE

- Adresse au DSC un compte-rendu succinct des opérations qu'il a engagées pendant la crise faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du PPI du barrage de Pont de Salars.
- Participe au retour d'expérience organisé par le DSC.

**FICHE REFLEXE DU CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL
DE COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE**

MISSIONS	Le chef du service dirige les opérations de communication de crise
ACTIONS	<p>Tient à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des correspondants communication des services déconcentrés de l'Etat volontaires pour participer à la cellule de communication de crise ; - la liste des médias conventionnés. <p>Dès qu'il est alerté selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> -se rend au COD où il dirige la cellule de communication de crise (prend contact avec les médias, répond à leur sollicitation), - si nécessaire, organise avec le SDSIC, une salle de presse en salle Panassié (ou Jean Moulin), - ou se rend au PCO pour l'organisation d'un point presse de proximité <p>Dans les deux cas, il prépare les communiqués de presse qu'il fait valider par le DOS ou les points presse du préfet.</p> <p>Il met en ligne sur le site Internet de la préfecture les informations destinées au public.</p> <p>Il anime lorsqu'elle est activée la cellule d'information du public (CIP) en lien avec le SIDPC</p> <p>Il participe au retour d'expérience.</p>
MOYENS	Existence depuis 2005 d'une cellule interministérielle de communication de crise : les correspondants communication des services de la DDCSPP (1 personne) et de la DDSP viennent renforcer le service de la communication interministérielle de la préfecture (4 personnes au total).

**FICHE REFLEXE DU CHEF DU SERVICE INTERMINISTERIEL
DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION**

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE

Activation des standards téléphoniques	Standardiste de service	Durant les phases de mutualisation des standards, demande aux préfectures de l'Aveyron, du Lot et du Tarn de reprendre sans délai leur installation téléphonique.
Renforcement du standard de la préfecture de Montauban	Standardiste de service	Met en pré-alerte l'ensemble de ses collègues standardistes, et demande éventuellement à l'une d'elles de venir la renforcer.
Information des fonctionnaires SIC	Standardiste de service	Informe l'ensemble des fonctionnaires SIC de la préfecture de l'état de vigilance en cours.
Activation du COD et soutien	Chef de service et techniciens	Rejoignent le COD, participent à son activation et apportent leur appui technique au chef du COD.
Information du SZSIC de Bordeaux	Chef de service et techniciens	Informent le cadre de permanence au SZSIC de Bordeaux.
Activation du numéro unique de crise	Techniciens	S'assurent du bon fonctionnement du numéro unique de crise 08 11 00 06 82, aboutissant sur 5 terminaux téléphoniques du SIDPC dont le numéro tête de ligne est 05 63 66 06 00.

**ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES, ETAT DE PERIL IMMINENT,
RUPTURE CONSTATEE.**

Activation des standards téléphoniques	Standardiste de service	Durant les phases de mutualisation des standards, demande aux préfecture de l'Aveyron, du Lot et du Tarn de reprendre sans délai leur installation téléphonique.
Renforcement du standard de la préfecture de Montauban	Standardiste de service	Met en pré-alerte l'ensemble de ses collègues standardistes, et demande à l'une d'elles de venir la renforcer.
Information des fonctionnaires SIC	Standardiste de service	Informe de l'événement en cours l'ensemble des fonctionnaires SIC de la préfecture et leur demande de rejoindre sans délai le service.
Activation du COD et soutien	Chef de service et techniciens	Rejoignent le COD, participent à son activation et apportent leur appui technique au chef du COD.
Information du SZSIC de Bordeaux et demande de moyens mobiles de SIC.	Chef de service et techniciens	Informent le cadre de permanence au SZSIC de Bordeaux et lui demandent le déplacement vers le Tarn-et-Garonne du PC opérationnel des SIC.

Organisation du standard de la préfecture	Chef de service ou adjoint	S'assure que les 3 préfectures dont le standard est mutualisé ont pris toutes dispositions pour organiser ou maintenir l'exploitation de leurs installations ; organise l'exploitation du standard de la préfecture de Montauban en fonction de l'effectif disponible.
Organisation des équipes SIC	Chef de service ou adjoint	Organise la présence des équipes SIC en fonction de l'effectif disponible.
PC opérationnel	Chef de service et techniciens	Participent, si nécessaire, à la mise en place d'un PC opérationnel et s'assurent des liaisons entre ce point et le COD de la préfecture ; accompagnent le PC opérationnel du SZSIC sur le point désigné par les autorités.
LN.P.T.	Chef de service, techniciens et fonctionnaires du SZSIC de Bordeaux	Font procéder aux adaptations du réseau de l'LN.P.T. aux besoins des opérations en cours.
Valises INMARSAT	Chef de service et techniciens	S'assurent du bon fonctionnement de la valise INMARSAT de la préfecture et la mettent à disposition du SIDPC ; demandent à la sous-préfecture de Castelsarrasin de rapatrier sur Montauban leur propre valise INMARSAT, s'assurent de son bon fonctionnement et la tiennent à disposition des autorités.
Activation du numéro unique de crise	Techniciens	S'assurent du bon fonctionnement du numéro unique de crise 08 11 00 06 82, aboutissant sur 5 terminaux téléphoniques du SIDPC dont le numéro tête de ligne est 05 63 66 06 00 ; sur demande des autorités, font procéder aux adaptations nécessitées par l'évolution de l'événement.

RETOUR D'EXPERIENCE

- Adresse au directeur des services du cabinet un compte-rendu succinct des opérations qu'il a engagées pendant la crise, en faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du système en termes de SIC.
- Participe au retour d'expérience organisé par le directeur des services du cabinet.

FICHE REFLEXE DU COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS

Le **commandant des opérations de secours (COS)** a autorité sur l'ensemble des moyens publics et privés, engagés sur l'opération pour la bonne exécution des missions définies par le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S).

Etat de vigilance renforcée

- En étroite collaboration avec la gendarmerie nationale et la DDT, détermine les centres de rassemblement des moyens (CRM) et propose au préfet l'emplacement du ou des PCO.
- S'assure de l'activation des PCO validé par le préfet.
- Déclenche le départ des secours et veille à la montée en puissance des divers moyens.
- Sur ordre d'évacuation, transmis aux PCO par le préfet (DOS) ou le COD, dirige l'évacuation des populations vulnérables des établissements sanitaires et médico-sociaux en liaisons avec les maires et les différents services.
- Rend compte périodiquement au DOS de l'exécution des **différentes missions**

Etat de préoccupations sérieuses

- Veille à la montée en puissance des divers moyens inscrits au PPI.
- Propose **si besoin l'activation du plan NOVI**
- Coordonne les acteurs participants au regroupement et à l'hébergement des populations déplacées vers les centres d'hébergement.
- Sollicite auprès du DOS les moyens de renfort en personnels et matériels qu'il estime nécessaire.
- Rend compte périodiquement au DOS de l'exécution des missions.

Etat de péril imminent.

- Fait assurer **sans délai** l'évacuation de l'ensemble des services présents dans la zone de submersion.
- Coordonne les acteurs participants au regroupement et à l'hébergement des populations déplacées.
- Demande au DOS les renforts nécessaires à l'exercice de sa mission.

RETOUR D'EXPERIENCE

- Adresse au DOS un compte rendu succinct des opérations qu'il a engagées pendant la crise en faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du PPI.
- Participe au retour d'expérience.

FICHE REFLEXE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Etat de vigilance renforcée

- Le CTA/CODIS dès connaissance de cette information demande confirmation au SIDPC et alerte la chaîne de commandement.
- Activation du CODIS et recensement des moyens humains et matériels disponibles.
- Si activation du COD, délègue un officier et un chef de salle
- Si activation d'un ou des PCO, envoi d'un officier
- Sur ordre du CUS, déclenche le départ des secours et veille à la montée en puissance des différents moyens.
- Alerte les CIS impactés par l'onde de submersion et fait procéder à leur évacuation vers la zone de repli.
- Alerte le SSSM qui commence à rechercher ses personnels disponibles pour un éventuel plan NOVI.
- Le COS rend compte périodiquement via le PCM, le CODIS, le COD et les PCO de l'exécution des missions de secours et d'évacuation
- Participe, en étroite concertation avec les autres services (gendarmerie nationale, DDSP, DDT, SAMU) et les services municipaux concernés, à l'évacuation des populations vulnérables des établissements sanitaires et médicaux sociaux.
- Anticipe les moyens en renfort et en fait la demande au COZ. via le COD
- Participe aux PC opérationnels

Etat de préoccupations sérieuses

- Le CTA/CODIS dès la connaissance des messages reçus en demande confirmation au SIDPC et informe le COS
- Sur ordre du COS, déclenche les départs de secours et veille à la montée en puissance des divers moyens notamment la mise en œuvre du plan ORSEC NOVI
- Sur ordre du COS déclenche les départs de secours et veille à la montée en puissance des divers moyens notamment la mise en place du plan ORSEC NOVI
- Participe en étroite collaboration avec les autres services et les services municipaux concernés à l'évacuation des populations, au regroupement et à l'hébergement des populations déplacées.

Etat de péril imminent

- Le CTA/CODIS dès réception du message demande confirmation au SIDPC, alerte la chaîne de commandement.
- Activation du CODIS.
- Alerte des CIS impactés pour évacuation des personnels et matériels vers la zone de repli.
- Le COS engage les moyens d'alerte des populations et recense les moyens matériels et humains disponibles.
- Participe en étroite collaboration avec les autres services au regroupement et à l'hébergement des populations déplacées.
- Dans la mesure du possible, le service de santé du SDIS 82 sous l'autorité du médecin-chef, apporte son concours pour le soutien médical et les missions d'aide médico-psychologique des populations déplacées.
- Le COS rend compte périodiquement via le PCM, le CODIS, le COD et les PCO de l'exécution des missions de secours et d'évacuation.

FICHE REFLEXE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

CIS Laguépie

- Le chef du CIS Laguépie évacue tous les engins et matériels coté rive droite (lieu à déterminer)
- Rappeler sur ordre l'ensemble des personnels
- Dès la fin du transfert du CIS, le chef du CIS Laguépie établit un contact radio avec le CTA – CODIS 82 pour prendre ses ordres.
- Participer à l'alerte des populations en danger sur leur secteur rive droite de la rivière Aveyron

CIS Saint Antonin Noble Val

- Le chef du CIS Saint Antonin Noble Val évacue tous les engins et matériels coté rive droite (lieu à déterminer)
- Rappeler sur ordre l'ensemble des personnels
- Dès la fin du transfert du CIS, le chef du CIS Saint Antonin Noble Val établit un contact radio avec le CTA – CODIS 82 pour prendre ses ordres.
- Participer à l'alerte des populations en danger sur leur secteur rive droite de la rivière Aveyron

FICHE REFLEXE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

La rupture d'un barrage est précédée de signaux avant coureurs qui peuvent aller de quelques minutes à quelques jours. Peuvent ainsi être identifiées trois niveaux dans le but de prévenir et sauvegarder les populations avec un préavis maximal : un état de vigilance renforcée (délai d'atteinte de la cote de la crue maximale de 18h), un état de préoccupations sérieuses (délai d'atteinte de la cote maximale de 12h) et un état de péril imminent (perte de contrôle de l'ouvrage par l'exploitant). En fonction du déroulement de l'évènement, les actions correspondant à chacun des états sont à mener dans un délai plus ou moins contraint.

A faire par la Direction Générale	A faire par la délégation territoriale (COD)
SIGNAL	
A transmettre au point focal	
Réceptionner le signal d'alerte par le point focal	En astreinte : réception du signal d'alerte par l'astreinte de première ligne
Vérifier le signal d'alerte ; remplir la fiche de réception du signal	
Valider le signal Si COD en cours d'activation : Informer le DT immédiatement	Participer à la validation du signal d'alerte à la demande du siège En astreinte : validation et évaluation de la situation avec l'appui éventuel de l'astreinte technique de second niveau
Effectuer une première évaluation de la situation	
ALERTE	
Informers par téléphone l'astreinte de direction et le DGA	En astreinte : informer l'astreinte de direction, le CORRUSS, l'ARS de zone
Informers la DT concernée (secrétariat de direction ou astreinte)	
Informers le CORRUSS et l'ARS de zone	
GESTION	
Si besoin, sur demande du DG ou DGA en heures ouvrées (ou de l'astreinte de direction en heures non-ouvrées) activer une Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage (CRA-P) En astreinte : la CRA-P est organisée par l'astreinte de direction selon la procédure de rappel de personnel en CRA-P.	

<p>Demander au DT d'adresser 1 ou 2 agents au COD</p> <p>Contacteur les représentants au COD pour échanger les coordonnées téléphoniques, fax et mail : ars31-alerte@ars.sante.fr (ars31-gestioncrise@ars.sante.fr à créer pour éviter de saturer la BAL ars31-alerte@ars.sante.fr)</p>	<p>Adresser 1 ou 2 représentants au COD munis d'un exemplaire papier du PPI barrages de Pareloup et Pont de Salars et du classeur d'astreinte ainsi que de l'ordinateur d'astreinte muni de la clé 3 G et de téléphone(s) portables. Prendre ses codes d'accès à SYNERGI.</p> <p>En astreinte : l'agent d'astreinte premier niveau se rend au COD et en cas de nécessité, après contact avec le DT ou son adjoint, il rappelle du personnel de la DT pour un soutien au COD ou la gestion de l'astreinte habituelle</p>
<p>Informers les ES, EMS, instances représentatives des professionnels de santé libéraux, du 82 du déclenchement du PPI.</p>	<p>COD : établit la liaison avec le siège de l'ARS (CRA-P ou à défaut CVAGS) et la DTARS, le tient informé de la situation et fait valider par le siège les décisions stratégiques qui relèvent de l'ARS.</p>
<p>Assurer la liaison avec l'ARS au COD et apporter son appui</p>	<p>La DTARS s'organise pour être en mesure de répondre à toutes les sollicitations ou demande de soutien que peut lui faire son représentant au COD</p>
<p>Recevoir et organiser la réponse aux demandes concernant les ES.</p> <p>Informers le COD des réponses apportées.</p>	<p>COD : vérification de la mise à disposition du matériel de communication, téléphone fax, ordinateur.</p>
<p>Suivre le dispositif Hôpital En Tension (HET). Demander aux ES de saisir et actualiser leurs disponibilités en lits sur le serveur Régional des Urgences (SRU).</p>	<p>COD : le représentant de la DTARS fait appel en tant que de besoin au soutien du siège (CRA-P) pour le domaine sanitaire et de la DTARS pour le domaine médico-social</p>
<p>Assurer l'interface avec l'ARS de zone et le CORRUSS</p>	
<p>Anticiper et coordonner les situations dépassant les limites de gestion départementale</p>	
<p>Organiser une communication commune et coordonnée en lien avec la cellule Communication de la Préfecture.</p> <p>Fournir si besoin des éléments de langage à la cellule Communication de la Préfecture.</p>	
<p>Etat de vigilance renforcée</p>	
<p>Assurer la coordination des plans blancs des établissements et/ou du plan blanc élargi du 82 si celui-ci activé</p>	<p>COD : propose au préfet l'évacuation de la maison de retraite (MDR) de Saint antonin Noble Val et de l'ESAT et foyer d'Albias</p>
<p>Renforcer les actions menées en « gestion ».</p>	<p>COD : lorsque l'évacuation de la MDR de St Antonin est décidée, prend contact avec la direction de la MDR et des 2 etb d'Albias ,le SDIS, la DDT et apporte son concours à l'évacuation (recherche de place, recherche de moyens de transport y compris transports sanitaires) et se tient informé de l'avancement des opérations. Prépare les arrêtés de réquisition des transporteurs sanitaires si cela est nécessaire.</p>

	Demande aux établissements concernés de l'informer de l'avancement des évacuations. Les établissements d'accueil établissent la liste des résidents évacués afin de répondre aux questions des familles.
	COD : prend contact avec le SAMU et le service d'urgence de la clinique du Pont de Chaume pour vérifier sa mise en alerte et connaître les possibilités d'accueil dans les établissements de soins d'éventuels blessés.
	.c'est la cellule communes qui gère ce point au COD
	COD : organise avec le SDIS, la prise en charge des personnes dont l'évacuation requiert des moyens particuliers
	COD : alerte les exploitants des installations d'eau potable leur demande de remplir les réserves et de se préparer à la crue en protégeant éventuellement le matériel. Sont concernés : la mairie de Varen, le syndicat des eaux de St Antonin, Véolia et la SAUR (voir coordonnées en annexe).Est également concernée la société St Antonin Eau Minérale (embouteillage d'eau minérale)
	COD se met en relation avec la cellule communication interministérielle pour réalisation d'un communiqué de presse afin d'informer des familles des personnes qui ont été déplacées.
	COD : se tient informé des éventuels problèmes qui se posent dans le domaine sanitaire dans les différents centres d'hébergement mis en place par les communes et contribue à leur solution.
Etat de préoccupation sérieuse	
Renforcer les actions menées en état de vigilance renforcée.	COD : se tient informé de l'évacuation de la maison de retraite de St Antonin et de la population de toutes les communes qui requiert des moyens particuliers pour son évacuation et contribue à surmonter les difficultés.
	COD : réalise, poursuit ou se tient informé de toutes les mesures précédentes
Etat de péril imminent.	
Renforcer les actions menées en état de préoccupation sérieuse.	COD : se tient informé de l'évacuation de la maison de retraite de St Antonin et de la population de toutes les communes qui requiert

	des moyens particuliers pour son évacuation et contribue à surmonter les difficultés.
	COD : réalise, poursuit ou se tient informé de toutes les mesures précédentes
Pendant et après la submersion	
Renforcer les actions menées en état de péril imminent.	COD : demande sur décision du préfet, la mobilisation par le SAMU, en liaison avec le psychiatre référent départemental, de la cellule médico-psychologique en vue de réconforter les évacués.
	COD : évaluation avec les exploitants de la situation en matière d'alimentation en eau potable et contribution à la recherche de solutions aux problèmes éventuels d'alimentation en eau de secours.
	COD : en cas de doute sur la qualité de l'eau, une interdiction de consommation est mise en place.
	COD : des prélèvements sur les réseaux d'eau potable sont demandés en vue de contrôler sa qualité.
	COD : évalue et suit la situation de la maison de retraite de St Antonin

FICHE REFLEXE DU SAMU

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE

- Est informé de l'activation du plan par la Préfecture.
- Informe le médecin responsable du SAMU.
- Met en alerte les SMUR du département.
- Recense les patients nécessitant un transport allongé pour évacuation (en collaboration avec la DTARS).
- Recense les lits disponibles dans les structures de soins et médico-sociales du département (avec la DTARS) et des départements limitrophes (SAMU voisins).
- Recense les moyens de transports sanitaires disponibles, en collaboration avec l'Association des transports sanitaires urgents (ATSU) et le SDIS.
- Recense les moyens d'hébergement provisoires disponibles à médicaliser (type PMA).
- Recense les personnels médicaux et infirmiers disponibles.
- Met en pré alerte / active la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), si nécessaire, et en informe le COD.
- Met en alerte les SAMU limitrophes si nécessaire, et procède aux éventuelles demandes de renforts suite à l'évacuation des établissements sanitaires et médico-sociaux de la zone de submersion.
- Demande aux hôpitaux et cliniques de déclencher leur plan blanc.

ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Pré-positionne les moyens de type « Orsec nombreuses victimes ».
- Met en alerte les SAMU limitrophes si nécessaire, et procède aux éventuelles demandes de renforts.
- Met en alerte / active la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), si nécessaire, et en informe le COD.
- Est en liaison permanente avec les PCO et tient informée la DTARS, présente au COD, de la situation en temps réel.

ETAT DE PERIL IMMINENT, RUPTURE CONSTATEE

- Tient la liste nominative des patients évacués
- Affecte les patients sur une destination
- organise les transports, soit à partir de la régulation, soit à partir du (ou des) point (s) de transit, en collaboration avec le SDIS
- Organise les rotations de personnels sanitaires et leur logistique si l'opération se prolonge dans le temps
- Est en liaison permanente avec les PCO, et tient informée la DTARS, présente au COD, de la situation en temps réel

RETOUR D'EXPERIENCE

- Adresse au DSC un compte-rendu succinct des opérations qu'il a engagées pendant la crise faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du PPI
- Participe au retour d'expérience organisé par le DSC.

FICHE REFLEXE DE LA DDCSPP

La DDCSPP envoie un représentant au COD dès son activation.

Les missions de la DDCSPP sont les suivantes :

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE

➤ Pôle protection des populations

- En liaison avec la DDT, transmet l'alerte aux organisations professionnelles agricoles
- Communique au COD la liste et les coordonnées des éleveurs (ruminants, équins, carnivores domestiques, suidés et volailles) et des industries agroalimentaires des communes concernées ainsi que la liste et les coordonnées des transporteurs d'animaux vivants et des magasins d'alimentation susceptibles d'être réquisitionnés
- Apporte un appui technique au SDIS pour définir les mesures à mettre en œuvre dans les industries agroalimentaires relevant de la DDCSPP au titre des ICPE pour mettre en sécurité, le cas échéant, les installations, les matériels et les matières dangereuses

➤ Pôle cohésion sociale

- Communique au COD les listes et les coordonnées (adresses et téléphones)
 - d'accueils de mineurs ouverts au moment de l'alerte : centres de vacances (avec hébergement) et centres de loisirs (sans hébergement) ainsi que la liste des centres de vacances hébergeant des adultes handicapés
 - des comités sportifs départementaux, des établissements et clubs de sports ainsi que des professionnels intervenant dans les sports de pleine nature concernés par l'alerte

Ces listings sont présents, pour certains (centres de vacances en dur notamment) sur l'extranet des services de l'Etat et sont mis à jour tous les six mois

ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

➤ Pôle protection des populations

- Participe en liaison avec la DDT et en concertation avec les éleveurs et les organisations professionnelles à la mise en sécurité des animaux des élevages recensés dans la zone de submersion
- Rend compte régulièrement au COD de l'exécution des missions qui lui incombent

➤ Pôle cohésion sociale

- Se tient à la disposition du COD

ETAT DE PERIL IMMINENT, RUPTURE CONSTATEE

- Se tient à la disposition du COD

RETOUR D'EXPERIENCE

- Transmet au SIDPC un compte-rendu des opérations conduites pendant la crise en mentionnant les points forts/faibles et les axes d'amélioration
- Participe au retour d'expérience organisé par le SIDPC

FICHE DE PROCEDURES DE LA DDT

ETAT DE VIGILANCE RENFORCE

- Envoie un responsable au COD.
- En concertation avec les gestionnaires routiers (Conseil départemental les ASF-Vinci Autoroute, maires concernés), la Gendarmerie Nationale, la DDSP, le CODIS, et la SNCF propose et coordonne la mise en œuvre des mesures d'interruption et de régulation des circulations routières et ferroviaire de manière à favoriser l'évacuation des populations vulnérables des établissements sanitaires, médico-sociaux et hospitaliers de la zone de submersion, et faciliter leur transfert vers les établissements situés hors du périmètre impacté ;
- En concertation avec le Conseil départemental, les ASF (Vinci Autoroute) et les forces de l'ordre, propose les itinéraires de déviation.
- Prépare les réquisitions éventuelles des entreprises susceptibles de fournir des moyens de transport de voyageurs et de réaliser des travaux d'urgence.

ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Sur le plan de la circulation et des transports :
 - En étroite concertation avec les gestionnaires routiers (Conseil départemental les ASF-Vinci Autoroute, maires concernés), la Gendarmerie Nationale, la DDSP, le CODIS, et la SNCF propose et coordonne la mise en œuvre des mesures d'interruption et de régulation des circulations routières et ferroviaire de manière à favoriser l'évacuation des populations et leur transfert vers les centres d'hébergement ainsi que l'acheminement des moyens de secours et des véhicules de transport de voyageurs réquisitionnés vers la zone d'inondation spécifique (ZIS).
 - Se coordonne avec les DDT 12 et 81 en matière de régulation de la circulation routière.
 - En liaison avec la Gendarmerie Nationale, la DDSP, le Conseil départemental, les ASF-Vinci Autoroute et les maires concernés, coordonne la mise en œuvre des dispositifs d'information des usagers sur les principaux axes routiers desservant la ZIS.
 - Réquisitionne, sur ordre du préfet, les moyens de transport de voyageurs nécessaires à la conduite de ces évacuations et assure le suivi des réquisitions.
- Assure le suivi des éventuelles réquisitions d'entreprises susceptibles de réaliser des travaux d'urgence et des moyens des collectivités locales.
- Prépare la montée en puissance et la mobilisation éventuelle des matériels de génie civil de l'État utiles aux opérations de secours et de retour à la normale.
- Rend compte périodiquement au COD de l'exécution des missions qui lui incombent.

ETAT DE PERIL IMMINENT, RUPTURE CONSTATEE

- En liaison avec la Gendarmerie Nationale, la DDSP, le Conseil départemental, les ASF-Vinci Autoroute et les maires concernés, coordonne la mise en œuvre des dispositifs d'information des usagers sur les principaux axes routiers desservant la zone d'inondation spécifique (ZIS).
- Rend compte périodiquement au COD de l'exécution des missions qui lui incombent.

RETOUR D'EXPERIENCE

- Participe au retour d'expérience organisé en préfecture.

FICHE REFLEXE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

I - ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE

- Le président du Conseil départemental est informé de l'activation du plan par le préfet.
- Envoie un responsable de la Direction de la Voirie et de l'Aménagement chargé d'assurer également l'interface avec la Direction des Transports et un responsable de la Direction de la Solidarité Départementale au COD en préfecture
- En concertation avec la DDT, propose au préfet des itinéraires d'évacuation des populations.
- Identifie les centres d'exploitation routière situés dans la zone potentiellement submergée et prend les dispositions visant à mettre en sécurité l'ensemble de leurs installations et matériels afin de préserver leurs capacités d'intervention.
- Se met en contact avec la DTARS afin de coordonner l'information relative aux établissements médico-sociaux.

II - ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Assure la mise en sécurité (évacuation et hébergement) et la continuité dans la prise en charge des populations séjournant dans les établissements médico-sociaux (populations particulières), en liaison avec la DTARS.
- En étroite concertation avec la DDT, la gendarmerie nationale, la DDSP et le CODIS, met en œuvre les mesures d'interruption et de régulation de la circulation sur les routes départementales de manière à favoriser l'évacuation des populations et leur transfert vers les points de rassemblement puis éventuellement vers les centres d'hébergement ainsi que l'acheminement des moyens de secours et des véhicules de transport de voyageurs réquisitionnés vers la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)**
- Met en place la signalisation (déviations et routes barrées).
- En liaison avec la gendarmerie nationale et la police, assure le balisage et la sécurité des itinéraires d'évacuation.
- Contribue aux opérations d'évacuation des populations (met à disposition les moyens de transports dont dispose le conseil départemental).
- En liaison avec la gendarmerie nationale, la police et la DDT, met en œuvre les dispositifs d'information des usagers sur les principaux axes routiers desservant la zone d'inondation spécifique (**utilisation du dispositif N° Vert 0 800 39 06 77**)

III - ETAT DE PERIL IMMINENT

- Assure la mise en sécurité (hébergement...) et la continuité dans la prise en charge des populations séjournant dans les établissements médico-sociaux (populations particulières), en liaison avec la délégation territoriale de l'ARS.
- Ferme les routes départementales constituant des voies d'accès à la zone de submersion, avec le concours des maires et des forces de l'ordre, après l'évacuation des services de secours.
- En liaison avec la gendarmerie nationale, la police et la DDT, met en œuvre les dispositifs d'information des usagers sur les principaux axes routiers desservant la **ZIS**.

IV - RUPTURE CONSTATEE

- Assure la mise en sécurité (hébergement...) et la continuité dans la prise en charge des populations séjournant dans les établissements médico-sociaux (populations particulières), en liaison avec la délégation territoriale de l'ARS.
- En liaison avec la gendarmerie nationale, la police et la DDT, met en œuvre les dispositifs d'information des usagers sur les principaux axes routiers desservant la **ZIS**.

RETOUR D'EXPERIENCE

- Adresse au DSC un compte-rendu succinct des opérations qu'il a engagées pendant la crise faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du PPI du barrage
- Participe au retour d'expérience organisé par la DSC.

FICHE REFLEXE

pour cadre d'astreinte CD 82 et micro COD en préfecture 82

I - Alerte et poste de commandement

Préfecture: - Informe le Président du Conseil départemental

- Active Centre Opérationnel de Défense (COD) de la Préfecture

CD 82: - Cadre d'astreinte de la Direction de la Voirie et de l'Aménagement (DVA) se rend au COD

▶ **contacte le cadre de permanence de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD) au 0 800 10 31 10 afin qu'il le rejoigne au COD**

▶ **contacte le cadre du service des transports au 06 71 07 06 82 pour l'informer**

II - Missions

En fonction des postures d'alerte: *Ordonnées par la Préfecture*

→ **État de vigilance renforcé**

→ **État de préoccupations sérieuses**

→ **État de péril imminent**

→ **Rupture constatée**

- la Direction de la Voirie et de l'Aménagement , **met en place les mesures d'interruption et de régulation de la circulation** sur les routes départementales en priorité sur la Zone Immersion Spécifique (ZIS) - *Voir verso pour mise sur serveur vocal*

- la Direction de la Solidarité Départementale, en contact avec la Direction Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé **coordonne l'information** ou les actions relative aux établissements médicaux sociaux impactés

- la Direction des Transports **contribue aux opérations d'évacuation des populations** au travers des moyens de transport dont elle dispose (lignes de ramassage scolaire)

III – Facilités organisationnelles

► Dans le micro attribué au CD 82 au COD de la Préfecture:

Dossier PPI - Grands barrages

- *Fichier* – Fiche action réflexe
- *Fichier* – PPI Grands Barrages - Procédure CD82
- *Fichier* – PPI Grands Barrages -Communes impactées
- *Fichier* – Carte - Évacuation Pareloup et Pont de Salars
- *Fichier* - Carte – Gestion CD 82 Pont de Salars
- *Fichier* - PPI Grands Barrages - Ets sociaux impactés

FICHE REFLEXE DU CONSEIL GENERAL

Barrage de PONT de SALARS

Rivière Aveyron

« Zone d'Inondation Spécifique »

Communes impactées:

LAGUEPIE – VAREN – FENEYROLS – SAINT-ANTONIN NOBLE VAL –
CAZALS – VAOUR (81) – BRUNIQUEL – MONTRICOUX

12h 40 à 13h00 après rupture constatée, les routes départementales reportées sur carte **PPI Grand Barrage – Pont de Salars** seront immergées.

Le pont de la RD 964 à Montricoux sera frappé par l'onde de submersion (ZIS).

A l'aval de la ZIS (Zone hachurée) après Montricoux, la crue est à considérer comme zone de crue naturelle référencée au « Plus Hautes Eaux Connues » avec application du plan inondation classique.

Document de base (ZIS) remis par DDT le 23 /11/11

Report sur cartographie CD82 par SIG 06/12 et élaboration de la procédure CD82

Armoire Service ST/PPR niveau A-1 et micro COD Préf 82

Procédure de mise à jour du serveur vocal

du

N° Vert 0 800 39 06 77

N° de téléphone pour la mise à jour **05.63.91.77.77**

Si vous êtes autorisé à mettre à jour le serveur vocal

Taper 1

Entrez votre code identifiant

Code : 864 743 (voirie)

Si code OK : « code exact taper » :

1. **Pour écouter le message actuel**
2. **Pour enregistrer un nouveau message**

Dés la fin de l'enregistrement taper 1 pour l'écouter – lors de l'enregistrement
attention au blanc au bout de 2 secondes le message est coupé.

Lorsque l'enregistrement est satisfaisant, vous pouvez raccrocher.

3. **Pour revenir au menu**

sinon « code inexact »

vous avez 3 tentatives après la communication sera coupé.

FICHE DE PROCEDURE DU SERVICE DE PREVISION DES CRUES

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE, ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

➤ Le Service de Prévision des Crues Garonne-Tarn-Lot fournit au COD toutes observations et données prévisionnelles relatives à la vigilance crue :

- état de la situation actuelle et prévisions aux échéances prévues par le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) sur toutes les stations de mesures du SPC en aval du barrage.

NB : le SPC assure la surveillance et la prévision pour le tronçon Aveyron-Viaur à partir de Saint-Just-sur-Viaur pour le Viaur et de Rodez pour l'Aveyron jusqu'à la confluence avec le Tarn. Il assure aussi la surveillance et la prévision du tronçon situé à l'aval : le tronçon Tarn aval jusqu'à la confluence avec la Garonne.

➤ Le Service de Prévision des Crues Garonne-Tarn-Lot reçoit de la part de l'exploitant toutes données concernant les débits entrants et sortants du barrage.

RETOUR D'EXPERIENCE

➤ Adresse au DSC un compte-rendu succinct des opérations qu'il a engagées pendant la crise faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du PPI du barrage.

➤ Participe au retour d'expérience organisé par le DCS.

FICHE REFLEXE DE LA GENDARMERIE

**CORG GGD 82 : Tél. 05 63 22 52 00 – Courriel :
corg.ggd82@gendarmerie.interieur.gouv.fr**

I – MISSIONS DE LA GENDARMERIE

Phase Alerte

Après réception de l'alerte ou de la pré-alerte (Préfecture SIDPC ou autres vecteurs) :

- transmission de l'alerte par le CORG 82 à toutes les unités du GGD 82 avec ouverture d'une conférence RUBIS dédiée CONF 98 ; prise de contact par le CORG GGD 82 avec les CORG des départements limitrophes,
- dès réception de l'alerte, les unités du GGD 82 participent au besoin à la diffusion de l'alerte (Maires¹, populations) avec les véhicules gendarmerie équipés de haut-parleurs²,
- compte-rendu téléphonique à l'officier de permanence RGMP avec les premiers éléments d'environnement, pré-alerte pour concours moyens nautiques et plongeurs,
- compte-rendu téléphonique au CROGEND Paris avec les premiers éléments d'environnement,
- ouverture d'une FPC et suivi par les opérateurs CORG GGD 82 sous les ordres du permanent opérationnel,
- information téléphonique du Détachement Aérien Toulouse avec les premiers éléments d'environnement,

□

Phase postérieure à l'alerte

- Boucler les zones sinistrées et assurer la gestion du trafic routier (dans l'attente de mise en œuvre des déviations) pour faciliter l'arrivée des secours et interdire les accès aux zones inondées,
- Évacuer sur ordre la B.P. de Saint Antonin Noble Val (famille, militaires, armement et matériels sensibles) vers la B.P. de Caylus,
- Reconnaître les principaux axes routiers potentiellement impactés et rendre compte à la salle de crise GGD 82 qui informera l'officier gendarmerie au COD (rédaction des MRC par les opérateurs du CORG GGD 82),
- Escorter les convois de personnes évacuées à partir des différents points de regroupement vers les zones et lieux d'hébergement (salle des fêtes, gymnase, unités militaires, etc.)³,
- Escorter sur ordre les autorités qui souhaitent se rendre vers les zones sinistrées,
- Surveiller les zones évacuées qui ne sont pas encore submergées (vols, dégradation, personnes refusant d'être évacuées,..),

- Maintenir l'ordre et surveiller les lieux de regroupement et d'hébergement des populations évacuées,
- Identifier les personnes décédées (constatations, comptes-rendus aux autorités judiciaires et administratives et transport des corps vers les lieux fixés par le COD).

II – ORGANISATION GÉNÉRALE ET COMMANDEMENT

- Sur directives du SIDPC 82 le poste gendarmerie au COD est armé avec le commandant de groupement ou son représentant (effectif 2),
- Après décision du lieu d'implantation du PCO, le poste gendarmerie est armé avec le commandant de compagnie ou son représentant, le commandant de l'EDSR GGD 82 ou son représentant et un sous-officier SSIC GGD 82,
- Activation de la salle de crise CORG GGD 82 sous la responsabilité d'un permanent opérationnel,
- Les deux commandants de compagnie, le commandant de l'EDSR et le commandant du PSPG transmettent à la salle de crise GGD 82 un premier état des effectifs disponibles et contactent sur ordre les militaires de la ressource non employée,
- Regroupement des unités engagées à proximité des lieux dédiés aux moyens du SDIS 82 (CRM : un seul ou plusieurs au regard de la zone importante de submersion potentielle). Les unités qui arrivent en renfort rendent compte au poste gendarmerie du PCO de leur arrivée en précisant leur sélectif RUBIS et leur numéro de téléphone GSM.
- A partir du PCO, le commandant de compagnie TC articule ses effectifs en groupes de travail (liste non exhaustive) et répartit l'ensemble des militaires de ses unités et des renforts reçus dans les différents groupes constitués :
 - groupe circulation (balisage des itinéraires, bouclage de zone, renseignements),
 - groupe escorte (escorte des moyens de secours et d'évacuation vers les centres d'hébergement)
 - groupe protection et maintien de l'ordre (périmètre de sécurité, préservation des biens et sécurité des points de regroupement et d'accueil de la population),
 - groupe enquête (police administrative et judiciaire),
 - groupe identification et évacuation des décédés vers les dépôts mortuaires.
- Sur ordre de la permanence commandement, le conseiller réserves GGD 82 est contacté pour l'engagement des ESR GGD 82 disponibles,

- Les différents contacts avec les journalistes, médias et autres sont dirigés vers le COD Préfecture de Tarn-et-Garonne.

1L'information des Maires est de la responsabilité du SIDPC Préfecture ; néanmoins, en cas d'impossibilité par la SIDPC de contacter les élus, les unités de gendarmerie sont engagées dans cette mission.

2Le CORG détient un état actualisé avec l'ensemble des véhicules équipés d'un dispositif de sonorisation.

3Un état des points de regroupement et des lieux d'hébergement est annexé aux P.P.I. et détenu par le CORG GGD 82.

FICHE REFLEXE DE LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE

- Rendre compte de la situation à la voie hiérarchique militaire ;
- Convoquer les réservistes en vue d'armer le CO de la DMD 82 ;
- Désigner un réserviste pour activer la cellule de la DMD au COD 82 ;
- Participer aux travaux d'évaluation de la situation avec les services de la préfecture ;
- Identifier les capacités des armées ;
- Conseiller le préfet sur l'opportunité de l'engagement des moyens des armées ;
- Participer à la rédaction des expressions de besoins formulés aux armées par l'autorité préfectorale ;
- Préparer, conduire et contrôler l'engagement éventuel des moyens des armées sur le terrain.

FICHE REFLEXE DE LA CROIX ROUGE DE TARN-ET-GARONNE

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE

- Dès l'alerte reçue de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, sur n° de téléphone VIGIE 82, au 06 71 11 78 52 (7 jour/7 et 24 heures/24)
- Information du Président Départemental⁽¹⁾
- Mise en place d'une Cellule Arrière Départementale [CAD] à la Délégation Départementale de Tarn-et-Garonne (830, boulevard Blaise Doumerc – 82000 MONTAUBAN – Tél. : 05 63 63 04 25, fax : 05 63 63 30 95 – mél : ddus82@croix-rouge.fr)
- Information de l'ensemble des Présidents des Délégations Locales du département
- Recensement des personnels disponible
- Durée estimée entre le déclenchement et la mise à disposition opérationnelle des moyens humains et matériels : 4 heures.
- Sur demande de la Préfecture, la Croix-Rouge française met à disposition :
- Au profit de la COD [Cellule Opérationnelle Départementale], un responsable désigné.
ET
- Au profit des opérations d'évacuation de la population :
- Au moins 1 véhicule de transport de personnes, d'une capacité de 7 personnes + 2 accompagnants CRF (dont 1 ayant une qualification de secourisme)
- Pour les personnes à mobilité réduite :
- Au moins un VPSP pouvant transporter une personne à mobilité réduite (hors fauteuil adapté) et dont l'équipage est de 4 intervenants secouristes

OU

- Au profit du CAI ou du CHU :
- Équipe logistique (nombre de personnel en fonction du nombre estimé de personnes à accueillir) et composée, à minima, d'un lot CAI et d'un lot CHU.
En plus de ces deux lots, des matériels peuvent venir compléter le dispositif (*par exemple*, groupes électrogènes de 2,8 ou 5 KWh, ballon éclairant, canon à air chaud).
- Une équipe de prompt secours, équipée d'un VPSP, pouvant transporter une personne à mobilité réduite (hors fauteuil adapté) et dont l'équipage est de 4 intervenants secouristes.
- Aide alimentaire, en liaison froide, par la mobilisation et l'aide apportée, *par exemple*, par les cuisines centrales. Transport rendu possible par des véhicules frigorifiques, dont dispose la CRF
- Aide vestimentaire, par le réseau départemental de la CRF des "vesti-boutiques".

- En parallèle, le cadre d'astreinte national est appelé (au n° 01 44 43 12 90, joignable 7 jour/7 et 24 heures/24) afin de l'informer du déclenchement.
Il a la capacité à solliciter des renforts, venant de la région Midi Pyrénées mais également d'autre(s) région(s) administrative(s). Chacun des départements dispose, à minima, d'un lot d'urgence.

OU

- Au profit d'un Poste Médical Avancé [PMA] du SAMU – Centre 15 :
- Du personnel Logistique, Administratif et Technique [LAT]. Leur(s) mission(s) peut être du secrétariat, de la logistique, etc.
- Une équipe de prompt secours, équipée d'un VPSP, pouvant transporter une personne et dont l'équipage est de 4 intervenants secouristes. Leur(s) mission(s) peut (vent) entrer dans le cadre des petite et/ou grande norias.
- Des personnels titulaires du Module de Sensibilisation au Soutien Psychologique [MSSP] et pouvant venir en appui du la Cellule d'Urgence Médico Psychologique [CIUMP]. La CUMP peut être, également, localisée au sein du CAI.

ETAT DE PREOCCUPATION SERIEUSE, ETAT DE PERIL IMMINENT

Maintient, à disposition de la COD, des moyens engagés, avec la possibilité de les adapter à l'évolution de la situation.

Phase post crise (*après rupture*)

Après relève, éventuelle, des équipes engagées précédemment, la CRf peut engager :

- Au profit des opérations de réhabilitation de site(s) sinistré(s) :
- Des moyens humains et matériel, pour mener une opération "Coup de Main, Coup de Cœur" [CMCC], consistant à nettoyer des locaux, publics ou privés, en vue de leur exploitation ou occupation.
- Des moyens, en personnel, pour la mise en place des dossiers de rupture d'habitat.

Retour d'expérience (*RETEX*)

- La CRF adresse, à la Préfecture de département, un compte rendu écrit des opérations qu'elle a engagée, pendant la crise, faisant ressortir les moyens matériels et humains engagés, la durée d'engagement ainsi que les difficultés rencontrées et axes d'amélioration proposés.
- La CRF participe à la réunion RETEX organisée par la Préfecture de département.
- La CRF envoie, quotidiennement, *ou à la fin de la mission*, un Bilan Récapitulatif Quotidien [BRQ] au cadre d'astreinte national.

FICHE REFLEXE D'ORANGE

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE, ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES, ETAT DE PERIL IMMINENT

Orange n'intervient pas à ces niveaux.

RUPTURE CONSTATEE

En cas de rupture constatée de l'ouvrage entraînant des perturbations importantes des réseaux de télécommunication :

- Envoie un responsable au COD.
- Active le PC de crise situé à Toulouse
- Active le plan de crise de type CRISTEL/PRISME et/ou CRISTEL RADIAL en vue du rétablissement du trafic dans le département (le type de plan de crise dépend des équipements réellement détruits). Ce plan peut s'accompagner ou non de fourniture d'équipements nécessaires au rétablissement du trafic sur le réseau. Une gestion du trafic est assurée au niveau de la région par filtrage pour éviter les encombrements et mettre en place des disques d'annonces (renseignements, états des lieux..).
- Rend compte périodiquement au COD de l'exécution des missions qui lui incombent.

RETOUR D'EXPERIENCE

- Adresse au DSC un compte-rendu succinct des opérations qu'il a engagées pendant la crise faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du PPI du barrage de Pont de Salars.
- Participe au retour d'expérience organisé par le DSC.

FICHE REFLEXE DE LA SNCF

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE

- Le C.R.O.(centre régional des opérations) SNCF fait interdire l'engagement de tout train sur le tronçon concerné par l'onde de submersion.
- Le C.R.O. SNCF prend toutes les mesures utiles pour assurer le dégagement rapide des trains de voyageurs déjà engagés sur le tronçon concerné par l'onde de submersion.
- Sous l'autorité du préfet, participe à la mise en œuvre des mesures préparatoires à la conduite des opérations d'évacuation des populations situées dans la zone de submersion (interruption des circulations routière et ferroviaire, information des usagers, etc.).
- Rend compte périodiquement à la DDT de l'exécution des missions qui lui incombent.

ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES, ETAT DE PERIL IMMINENT, RUPTURE CONSTATEE

- S'assure du dégagement de tous les trains de voyageurs engagés sur le tronçon concerné par l'onde de submersion
- Rend compte périodiquement à la DDT de l'exécution des missions qui lui incombent.

RETOUR D'EXPERIENCE

- Adresse au DSC un compte-rendu succinct des opérations qu'il a engagées pendant la crise faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du PPI du barrage de Pont de Salars
- Participe au retour d'expérience organisé par le DSC.

FICHE REFLEXE DE METEO-FRANCE

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE, ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES, ETAT DE PERIL IMMINENT, RUPTURE CONSTATEE.

Le centre météorologique :

- assure l'expertise météorologique et l'information du PCO et du COD en concertation avec le service de prévision des crues Garonne Tarn-Lot
- fournit toutes les observations météorologiques : état de la situation actuelle
- élabore des prévisions à 12 heures, 24 heures et 48 heures sur la zone concernée au pas de temps de 6 heures ou sur demande.

Sur décision de Préfet, le centre météorologique prolonge la durée d'ouverture.

RETOUR D'EXPERIENCE.

Le centre météorologique :

- adresse au DSC un compte rendu succinct des opérations qu'il a engagées pendant la crise faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du PPI du barrage et de Pont de Salars
- participe au retour d'expérience organisé par la DSC.

Rappel des numéros utiles de téléphone :

Centre météorologique de Toulouse:

05 61 16 43 04 H24

05 61 07 82 20 HB

05 61 16 43 10 HB

05 61 16 43 15 fax

Centre météorologique interrégional de Mérignac:

05 57 29 12 70 H24

05 57 29 11 33 H24

05 57 29 11 00 HB

05 57 29 12 71 salle de crise

05 57 29 12 75 fax

FICHE DE PROCEDURES DES MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE

- Mobilisent l'ensemble de leur personnel et des moyens techniques dont ils disposent, conformément au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Procèdent à l'identification et au recensement des populations et des moyens d'alerte et d'évacuation prévus dans leur PCS.
- Ordonnent l'évacuation des populations particulières ou sensibles (établissements sanitaires et médico-sociaux, établissements scolaires etc....) sur décision de l'autorité préfectorale.

ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Avec leurs moyens spécifiques décrits dans le PCS (matériel de sonorisation fixe, mobile, etc.), diffusent l'alerte aux populations situées dans la zone de submersion et leur répercutent l'ordre d'évacuation donné par le préfet.
- En étroite concertation avec la gendarmerie nationale, la police nationale et le SDIS, font exécuter cette évacuation qui s'effectuera immédiatement par véhicules personnels et par les moyens de transport de voyageurs réquisitionnés à cet effet par le préfet (directeur des opérations de secours – DOS).
- Organisent les centres d'accueil et de regroupement (CARE) de la population en collaboration avec les services de l'Etat et du conseil départemental.
- Rendent compte périodiquement au centre opérationnel de la préfecture (COD) du déroulement des opérations d'évacuation (*ou au poste de commandement opérationnel lorsque celui ci est activé*)
-

ETAT DE PERIL IMMINENT

- Participent à la mise en place du périmètre de sécurité et veillent à la fermeture des voies d'accès à la zone de submersion.
- Organisent les centres d'accueil et de regroupement (CARE) de la population en collaboration avec les services de l'Etat et du conseil départemental.

RUPTURE CONSTATEE

- Organisent les centres d'accueil et de regroupement (CARE) de la population en collaboration avec les services de l'Etat et du conseil départemental.
- Participent à la mise en place du périmètre de sécurité et veillent à la fermeture des voies d'accès à la zone submergée.

RETOUR D'EXPERIENCE

- Adressent au service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) un compte-rendu succinct des opérations qu'il ont engagées pendant la crise faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du PPI du barrage de Pareloup.
- Participent au retour d'expérience organisé par la préfecture

FICHE REFLEXE D'ERDF

Direction régionale Nord Midi-Pyrénées

ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE, ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES, ETAT DE PERIL IMMINENT

ErDF n'intervient pas à ces niveaux.

RUPTURE CONSTATEE

En cas de rupture constatée de l'ouvrage entraînant des perturbations importantes des réseaux de distribution d'électricité :

- Envoie un responsable au COD.
- Mobilise tous ses personnels disponibles.
- Si nécessaire sollicite des ressources complémentaires en faisant appel à d'autres Unités au plan national afin de permettre la réalimentation de 80% des clients sous 24h et 95% sous 5 jours (hors zone détruite et à compter de la date où l'accès aux territoires impactés et non inondés sera permis).
- Active le dispositif de gestion de crise qu'est le plan COREG (Communication et ORganisation des tâches en cas d'Evénements Graves).
- Applique le plan de secours électricité (plan ADEL) après diagnostic des événements et de leur impact.
- Assure une coordination avec le transporteur d'électricité RTE.
- Rend compte périodiquement au COD de l'exécution des missions qui lui incombent.

RETOUR D'EXPERIENCE

- Adresse au DSC un compte-rendu succinct des opérations qu'il a engagées pendant la crise faisant ressortir les points forts, les points faibles et les propositions d'amélioration du PPI du barrage de Pareloup.
- Participe au retour d'expérience organisé par le DSC.

FICHE REFLEXE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Phase critique

Dès information d'un risque de rupture, la DSDEN envoie un représentant à la cellule de crise de la préfecture et active la cellule de crise de la DSDEN.

Donne ordre d'évacuation aux écoles concernées et leur demande de prendre contact avec les familles et les autorités municipales.

Contacte le Conseil général pour les transports scolaires.

Interdiction de toute sortie scolaire.

Phase d'urgence

Si l'établissement est inondé, regroupement des élèves en un lieu unique et demande d'instructions à la municipalité.

Si l'établissement n'est pas inondé, évacuation des élèves.

SEPTIEME PARTIE:
INFORMATION ET
COMMUNICATION

DIFFUSION D'INFORMATIONS PAR LES MEDIAS

La préfecture tient à jour la liste des médias conventionnés pour la diffusion d'informations à la population en cas de survenue d'un événement technologique ou naturel majeur dans le département. Dans ce cadre, les médias ont pour charge de rediffuser sans délai les communiqués émanant de la préfecture. (Plan ORSEC général Livre 1 Dispositions générales du Plan ORSEC, chapitre III Les outils du dispositif général ORSEC, §G) Les conventions opérationnelles avec les médias)

COMMUNICATION DU PREFET

Voir Plan ORSEC général Livre 1, Dispositions générales du Plan ORSEC, chapitre II Organisation générale ORSEC, §C) Organisation de la direction des opérations de secours, 2) Organisation du centre opérationnel départemental, § La communication

CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC

Voir Plan ORSEC général Livre 1, Dispositions générales du Plan ORSEC, chapitre III) Les outils du dispositif général ORSEC §F) La cellule d'information du public.

HUITIEME PARTIE:
ANNEXES TECHNIQUES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

BSC : Bureau de la Sécurité Civile (préfecture)
CD: Conseil Départemental
CDM : Centre Départemental de Météo France
CH : Centre Hospitalier
CIP : Cellule d'Information du Public
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG : Centre d'Opérations et de Renseignement de Gendarmerie
COGC : Centre Opérationnel de la Gestion des Circulations
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS : Commandant des Opérations de Secours
COZ : Centre Opérationnel de Zone
CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDT : Direction Départementale des territoires
DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DTARS : Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DSC : Directeur des services du cabinet
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DIR : Direction Interdépartementale des Routes
DMD : Délégué Militaire Départemental
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DSM : Directeur des Secours Médicaux
EDF : Electricité De France
ERDF: Electricité Réseau Distribution France
GN : Gendarmerie Nationale
GRDF : Gaz Réseau Distribution France
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PMA : Poste Médical Avancé
PPI : Plan Particulier d'Intervention
RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues
RTE : Réseau de Transport Electrique
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDSIC : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture)
SPC : Service de Prévision des Crues
SYNERGI : SYstème Numérique d'Echanges, de Remontée et de Gestion des Informations
TIGF: Total Infrastructures Gaz de France

DESTINATAIRES

Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises)

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

- Comité Technique Permanent des barrages
- Bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages
- Bureau de la Prévention des Inondations et de la Gestion des Rivières

Etat Major de Zone Sud-Ouest (COZ)

Préfectures de l'Aveyron et du Tarn.

Préfecture de Tarn-et-Garonne :

- Le Secrétaire général
- Le sous-préfet de Castelsarrasin
- La Directrice des services du cabinet
- Le Chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle
- Le Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Conseils généraux de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne

Associations départementales des maires de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé

Direction départementale des services d'incendie et de secours

Groupement de gendarmerie

Délégation militaire départementale

Direction départementale des territoires

Service d'aide médicale urgente

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Direction académique des services de l'Education Nationale

Centre météorologique départemental

Service de Prévision des Crues Garonne Tarn-Lot

EDF Unité Production Sud-Ouest

ErDF - Unité Réseau Electricité Midi Pyrénées (Distribution)

RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

Direction Régionale de la SNCF

Orange France Télécom

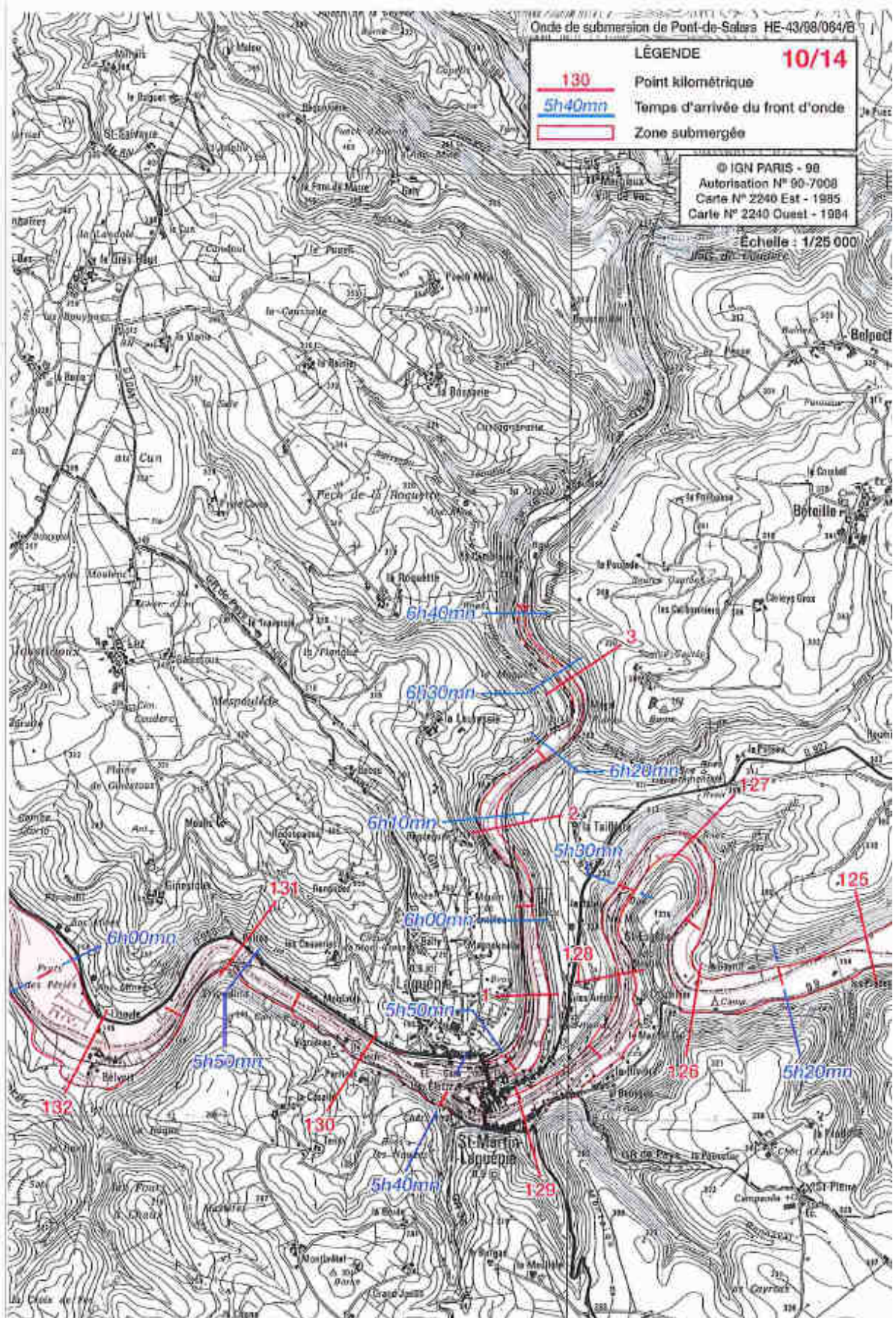
ADPC 82

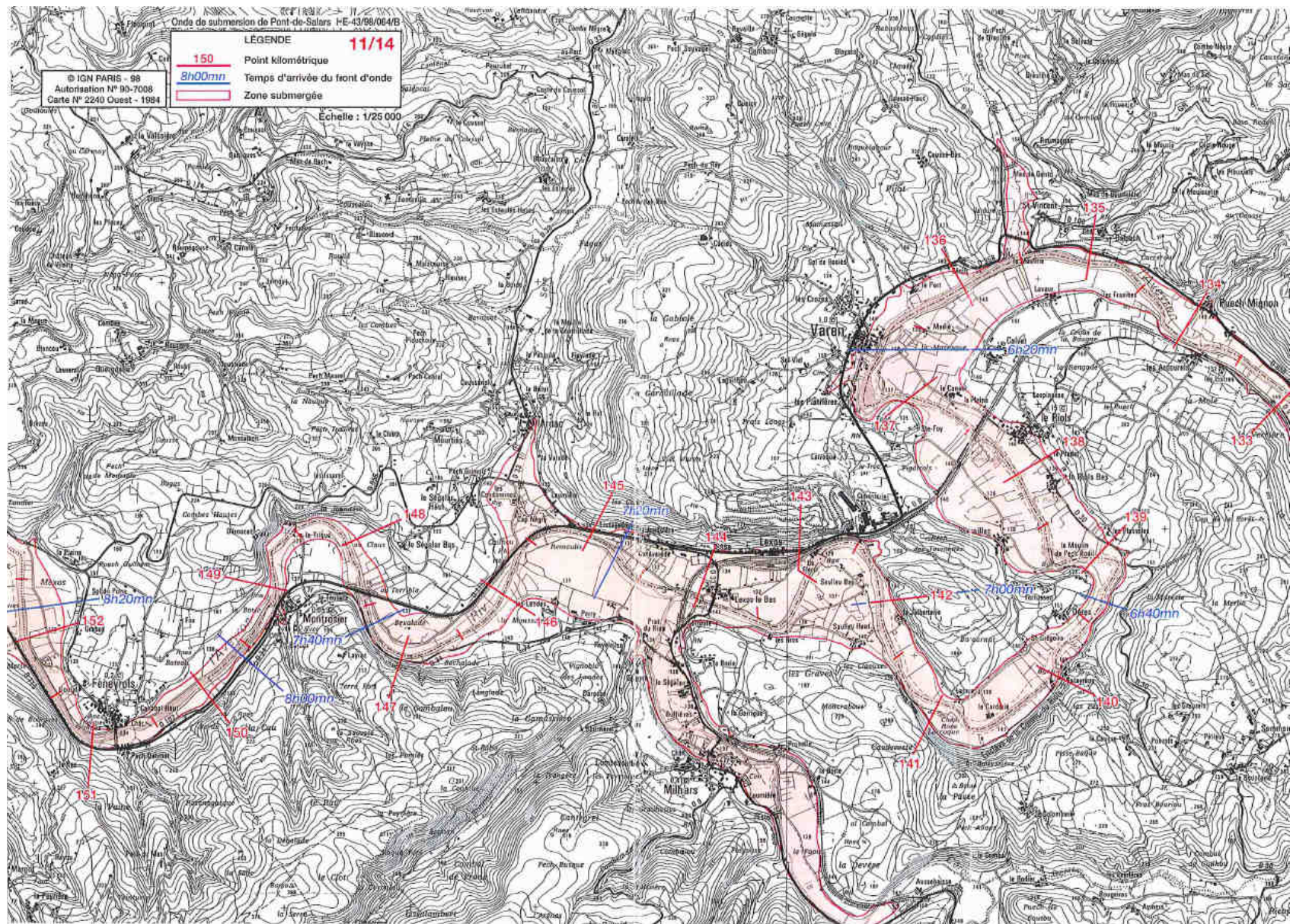
Croix-Rouge

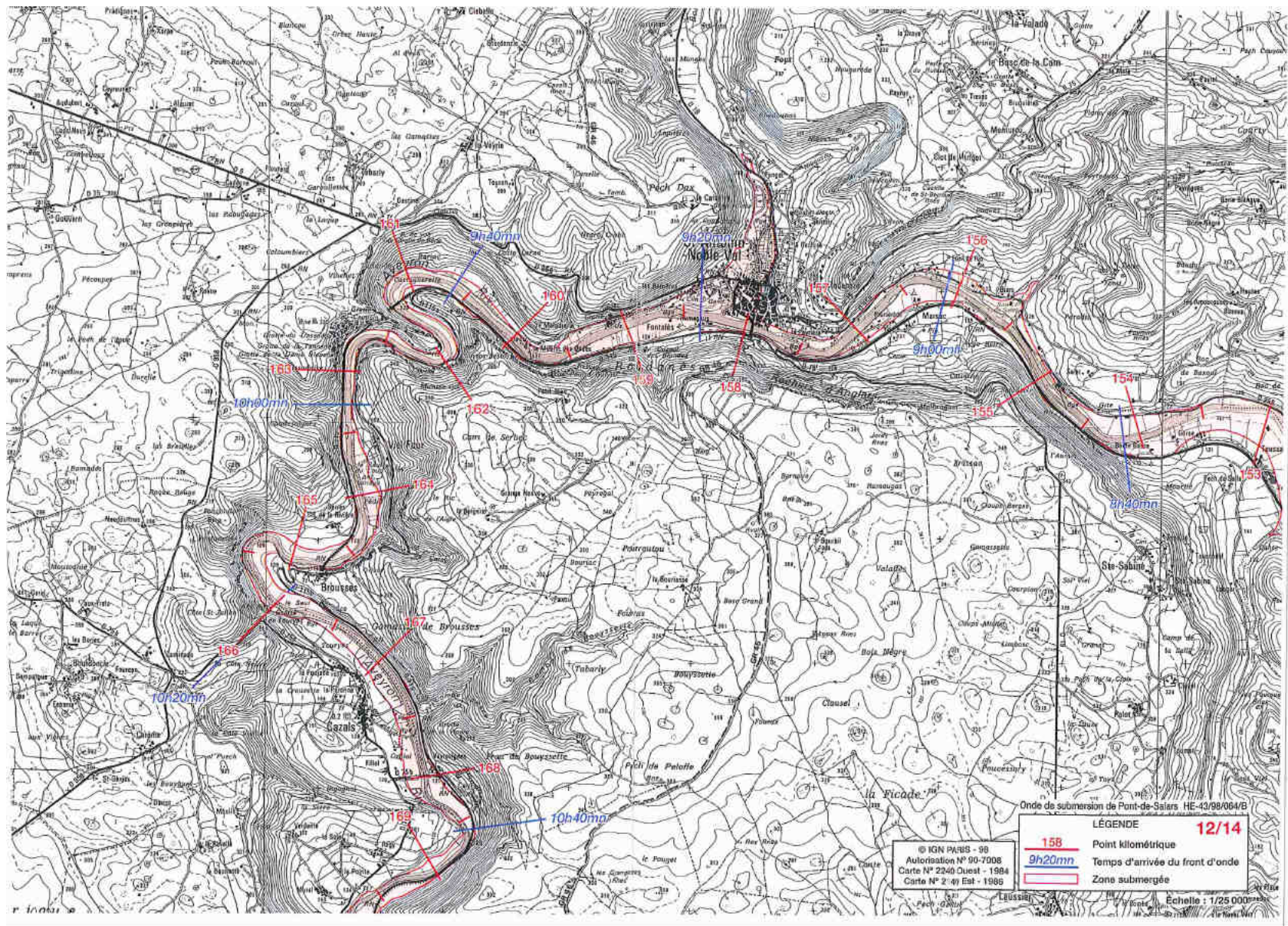
Maires des communes de :
Bruniquel
Cazals
Féneyrols
Laguépie
Montricoux
Saint-Antonin-Noble-Val
Varen

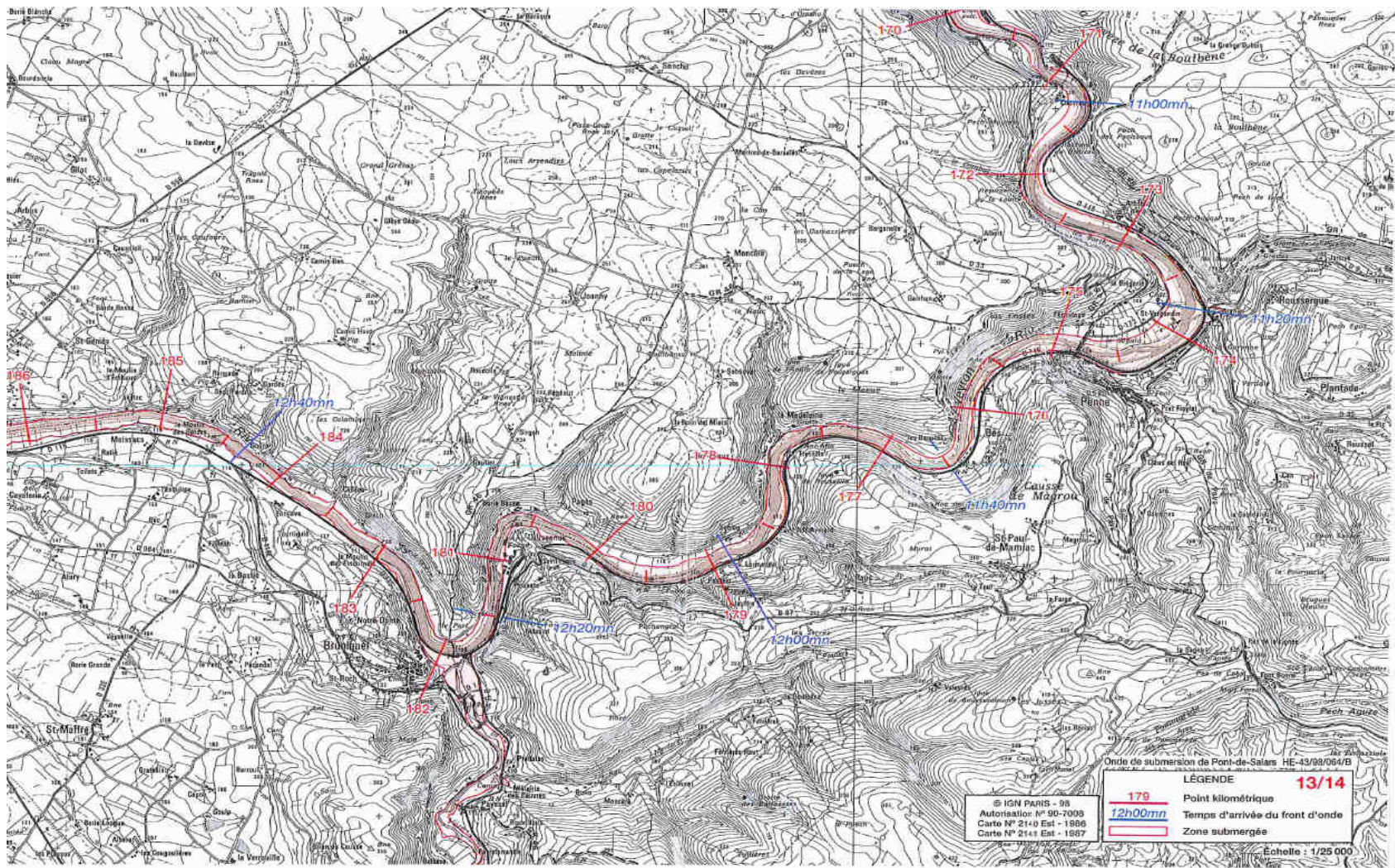
**NEUVIEME PARTIE:
CARTOGRAPHIE**

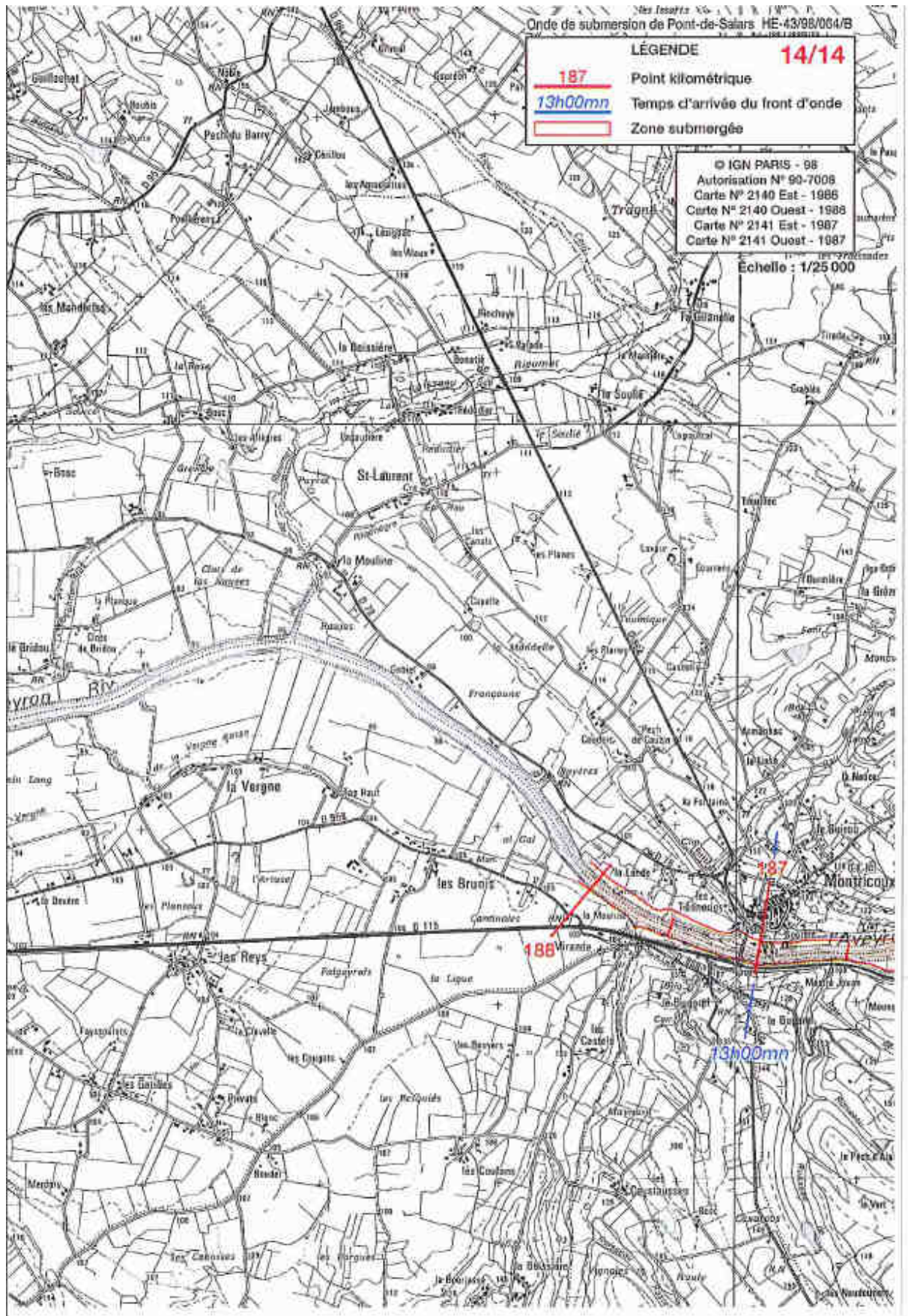
**TEMPS D'ARRIVEE DE L'ONDE DE SUBMERSION
ET ZONES INONDEES**



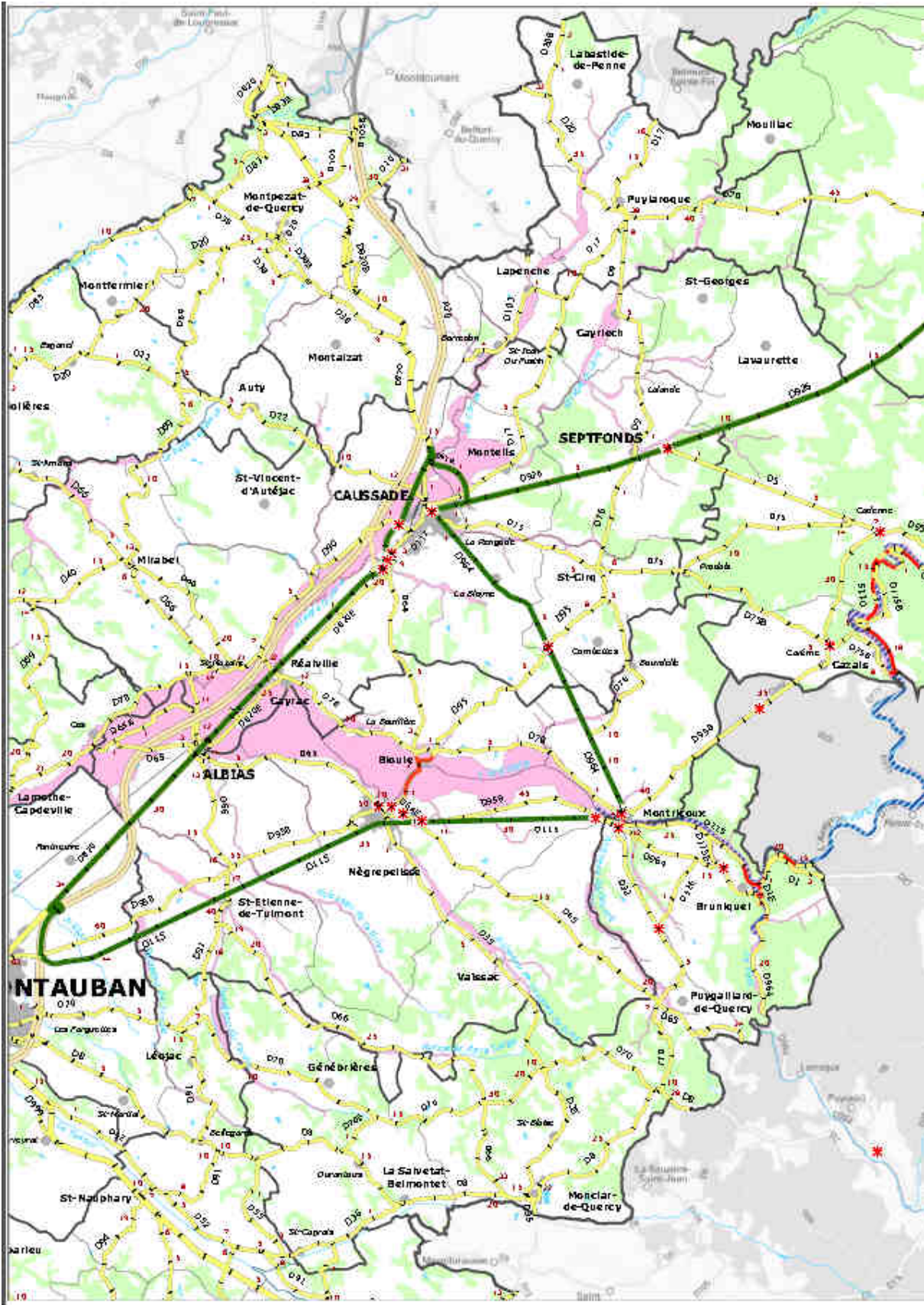






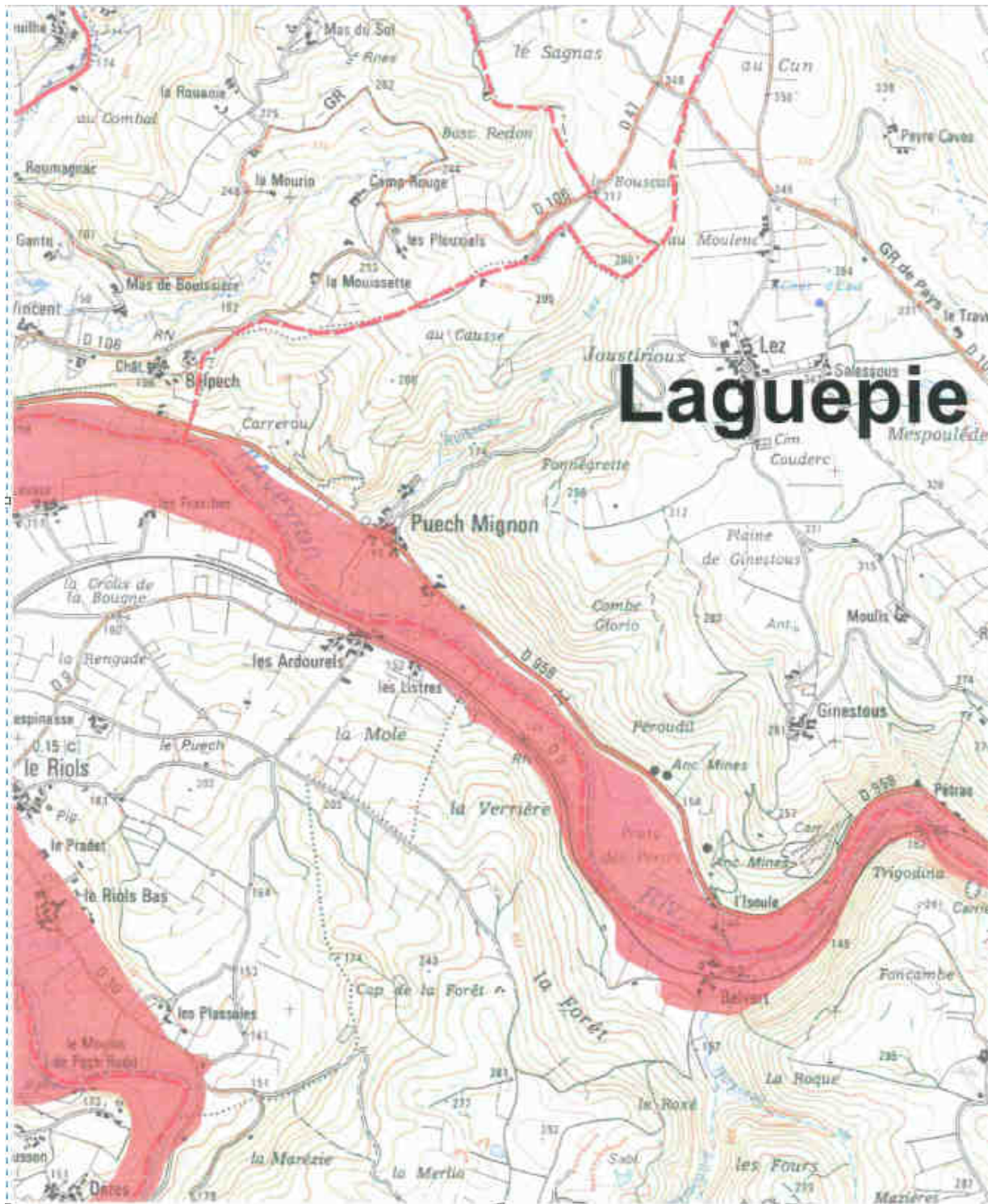


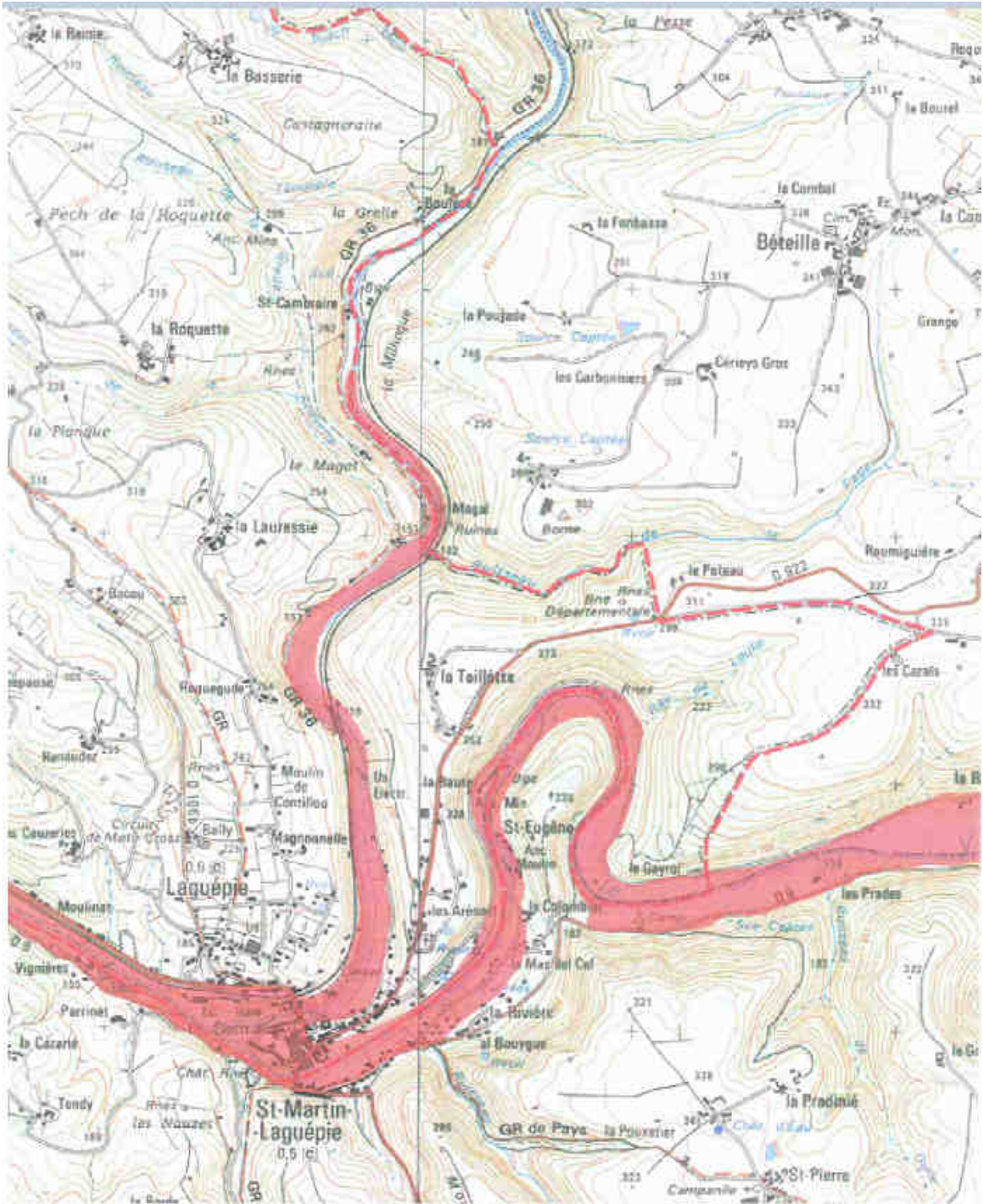
DEVIATIONS ROUTES DEPARTEMENTALES



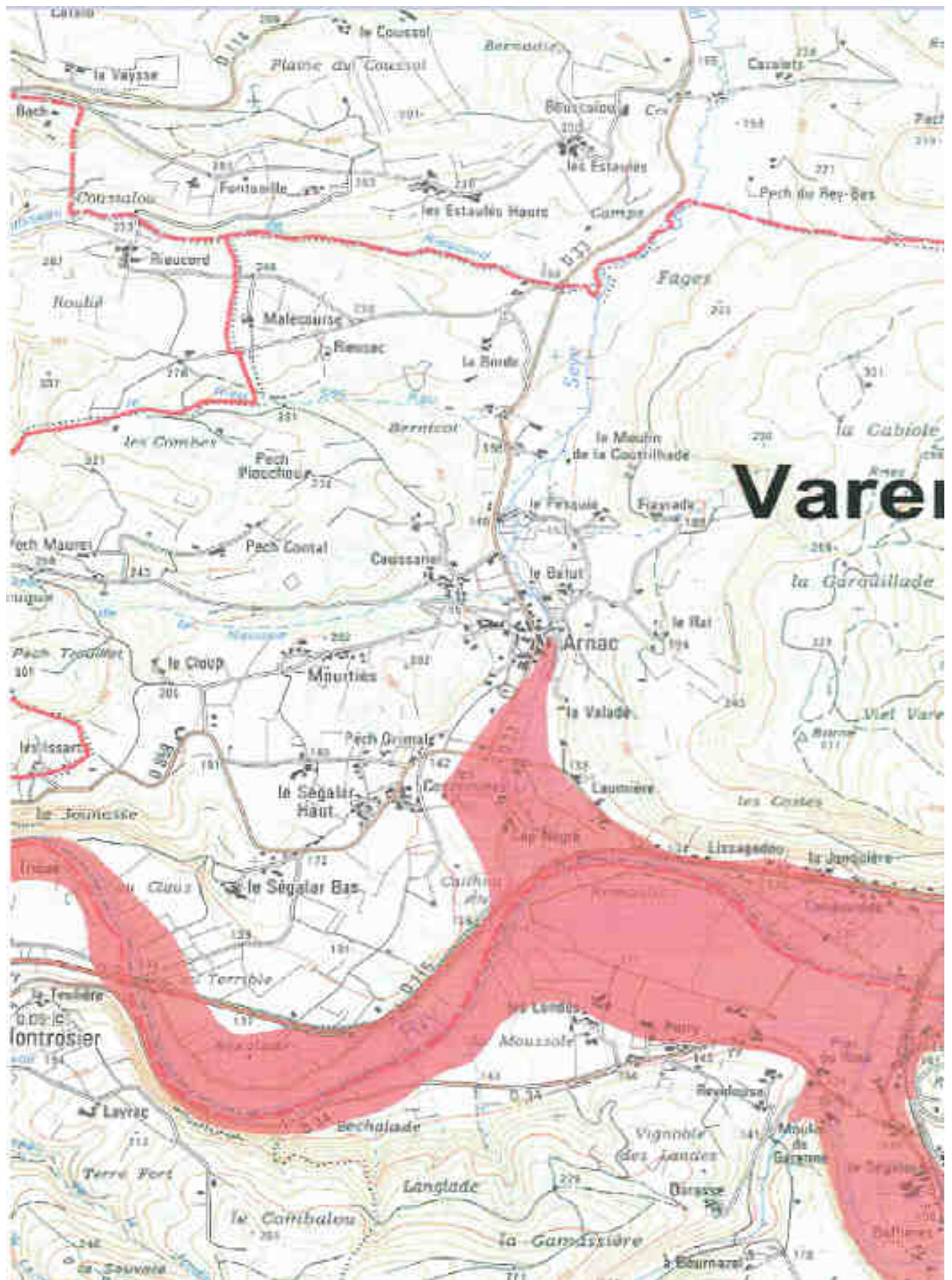
Cartes de l'onde de submersion par commune

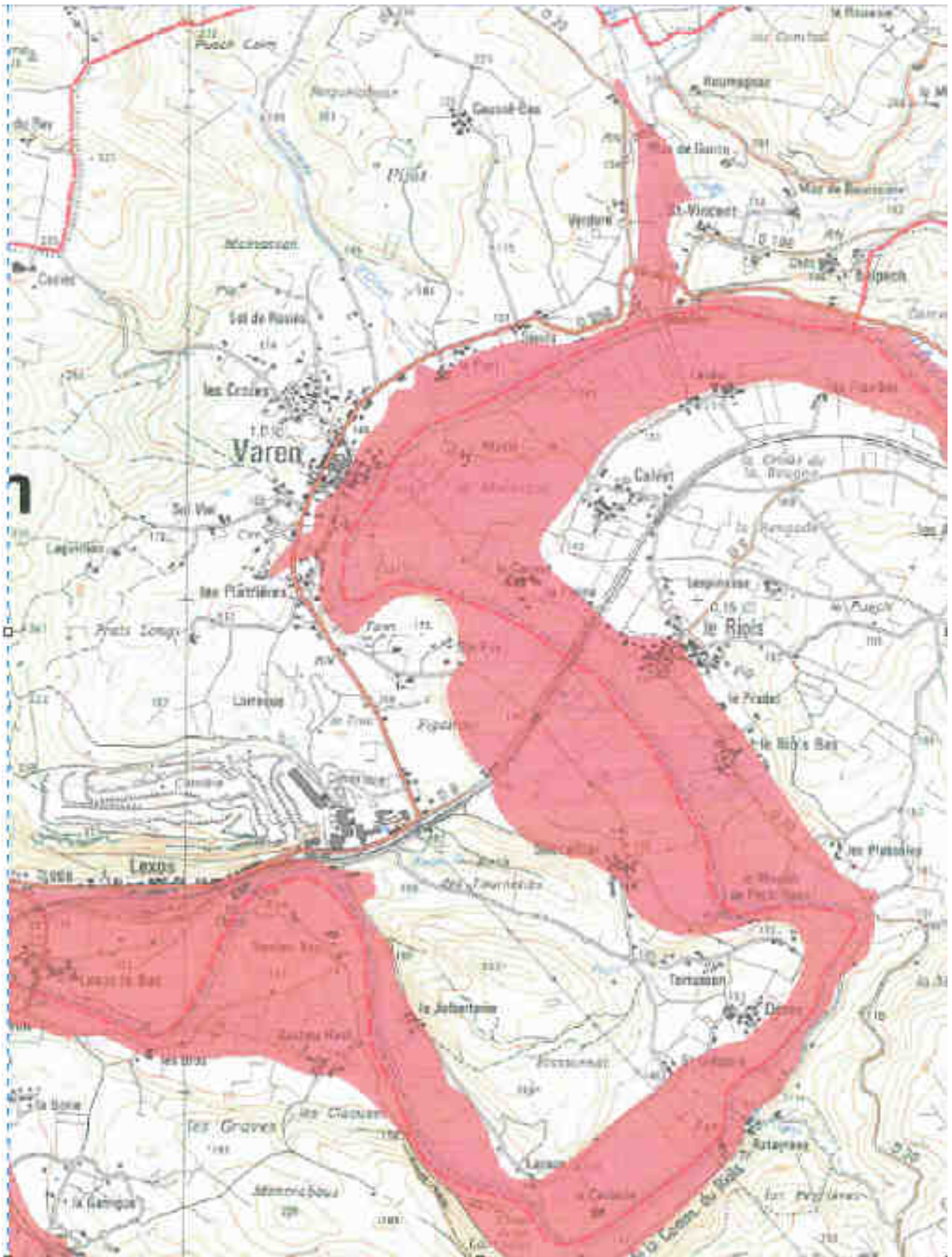
Commune de Lagu pie



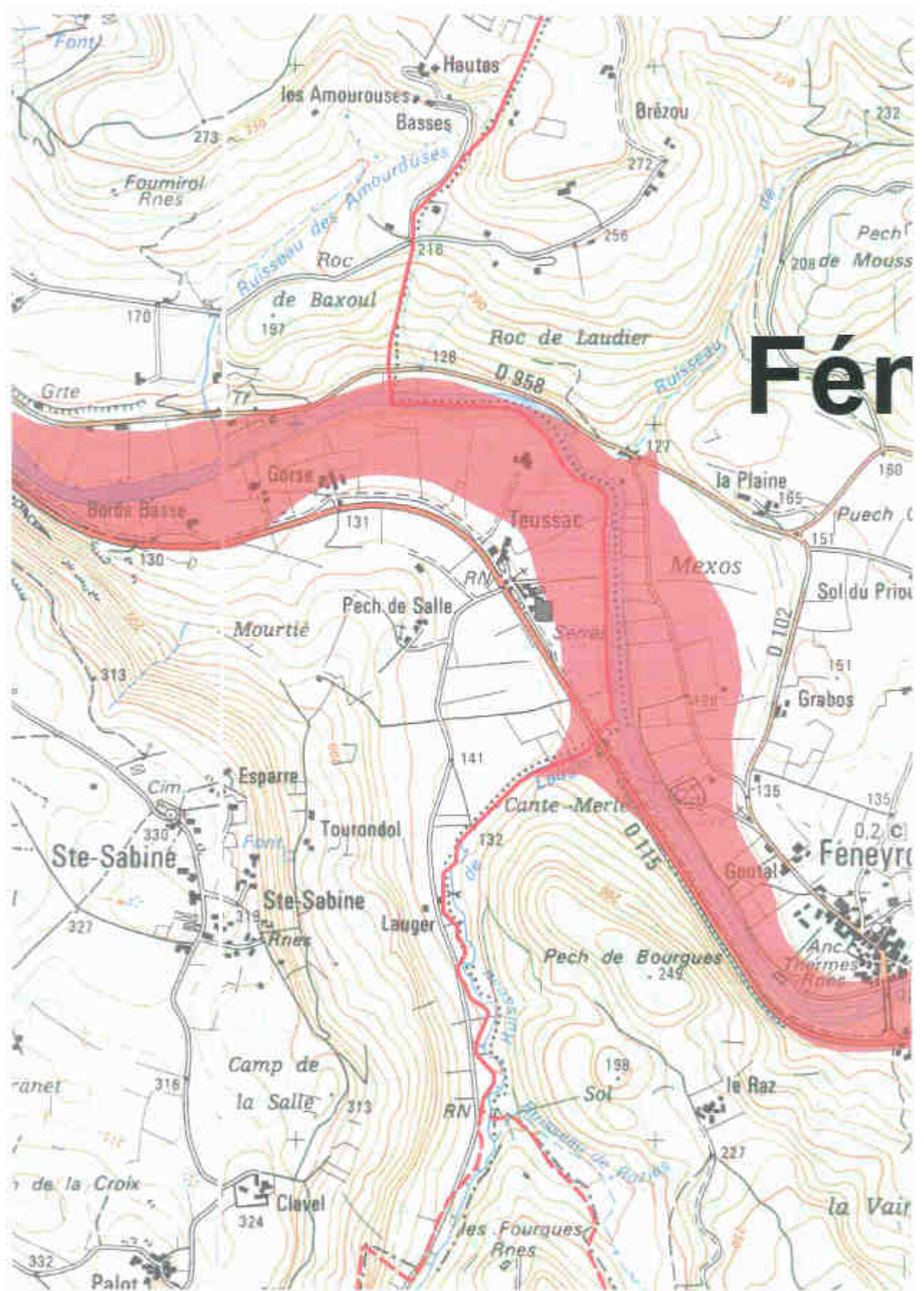


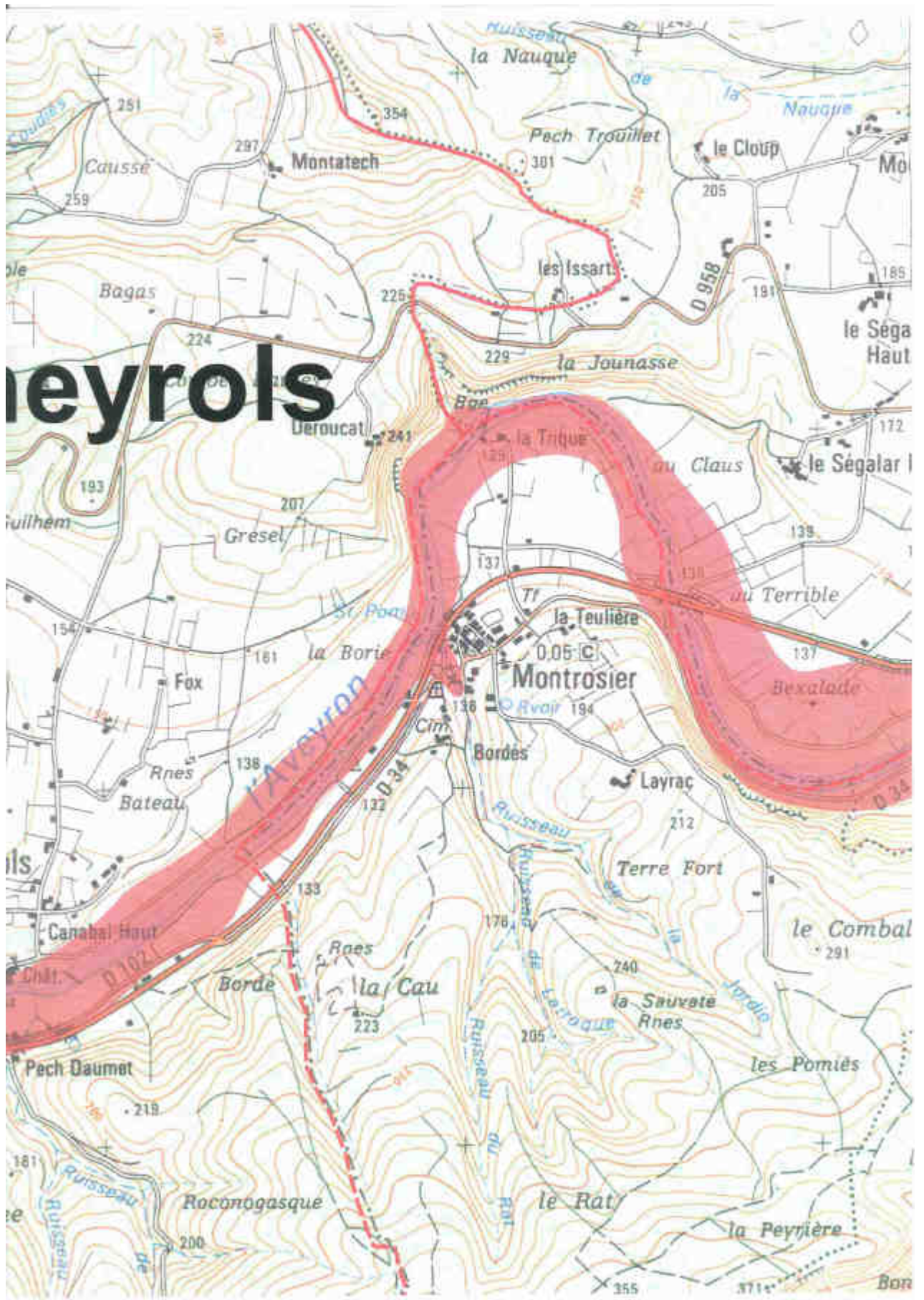
Commune de Varen



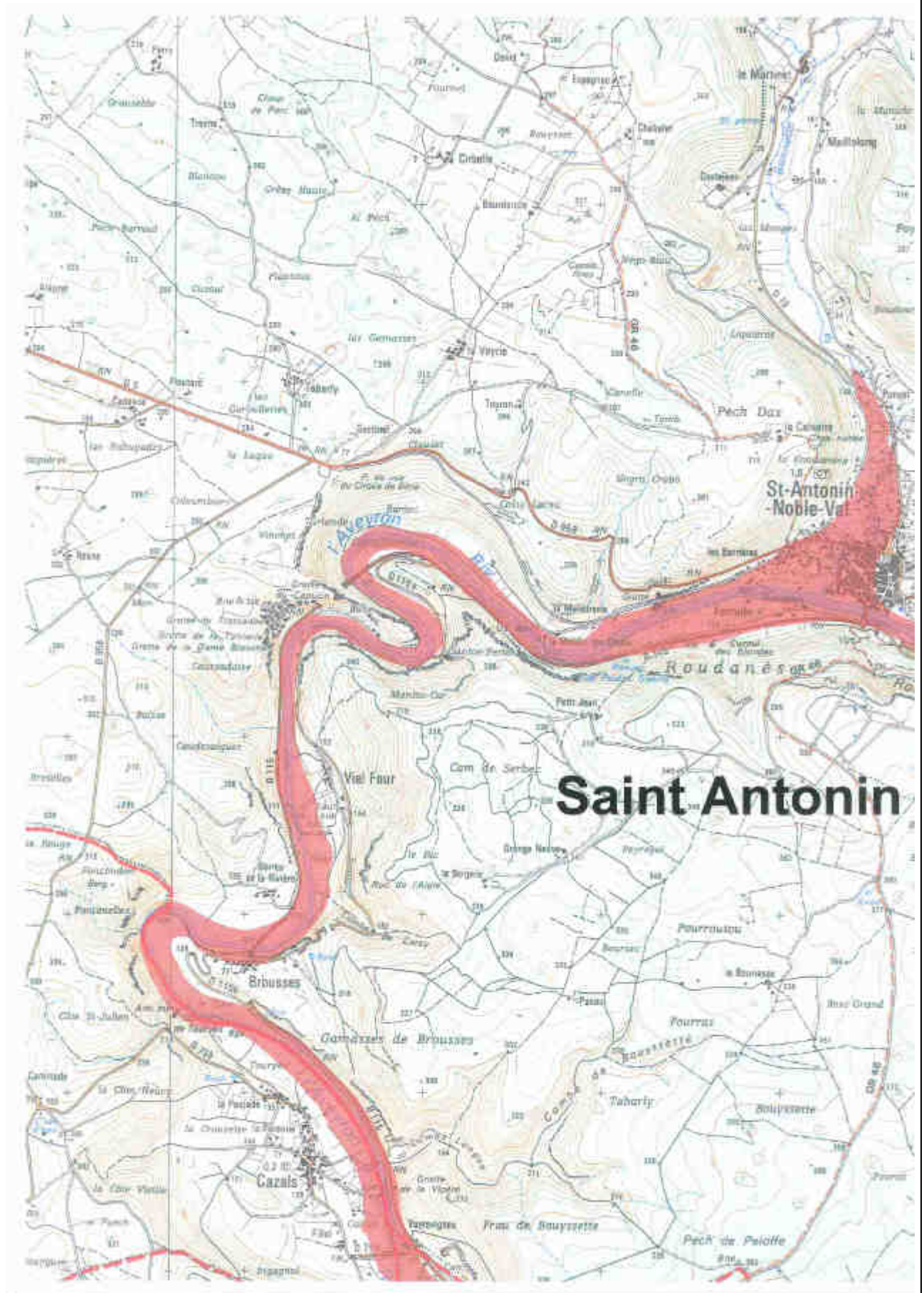


Commune de Fenevrols



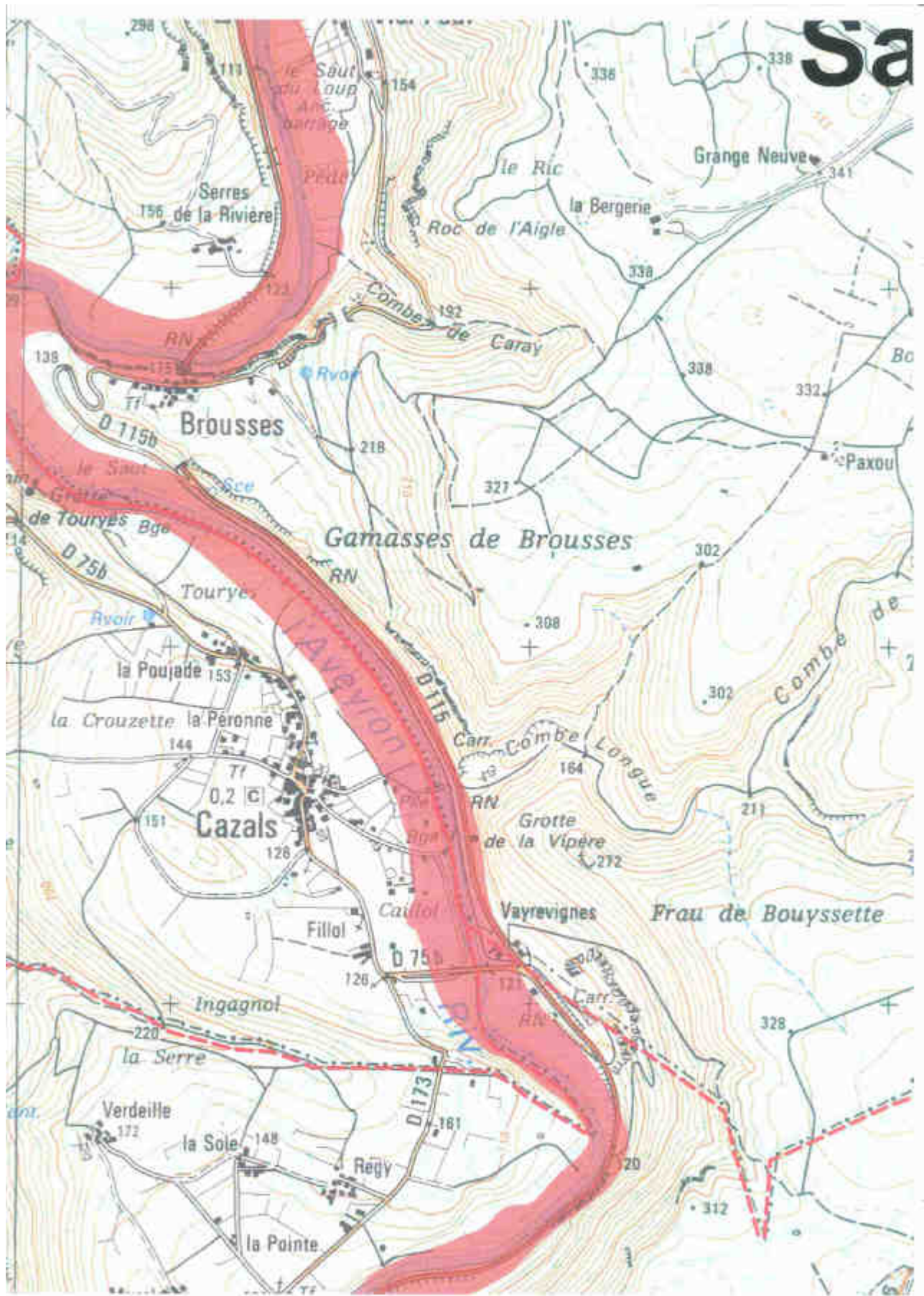


Commune de Saint Antonin Noble Val



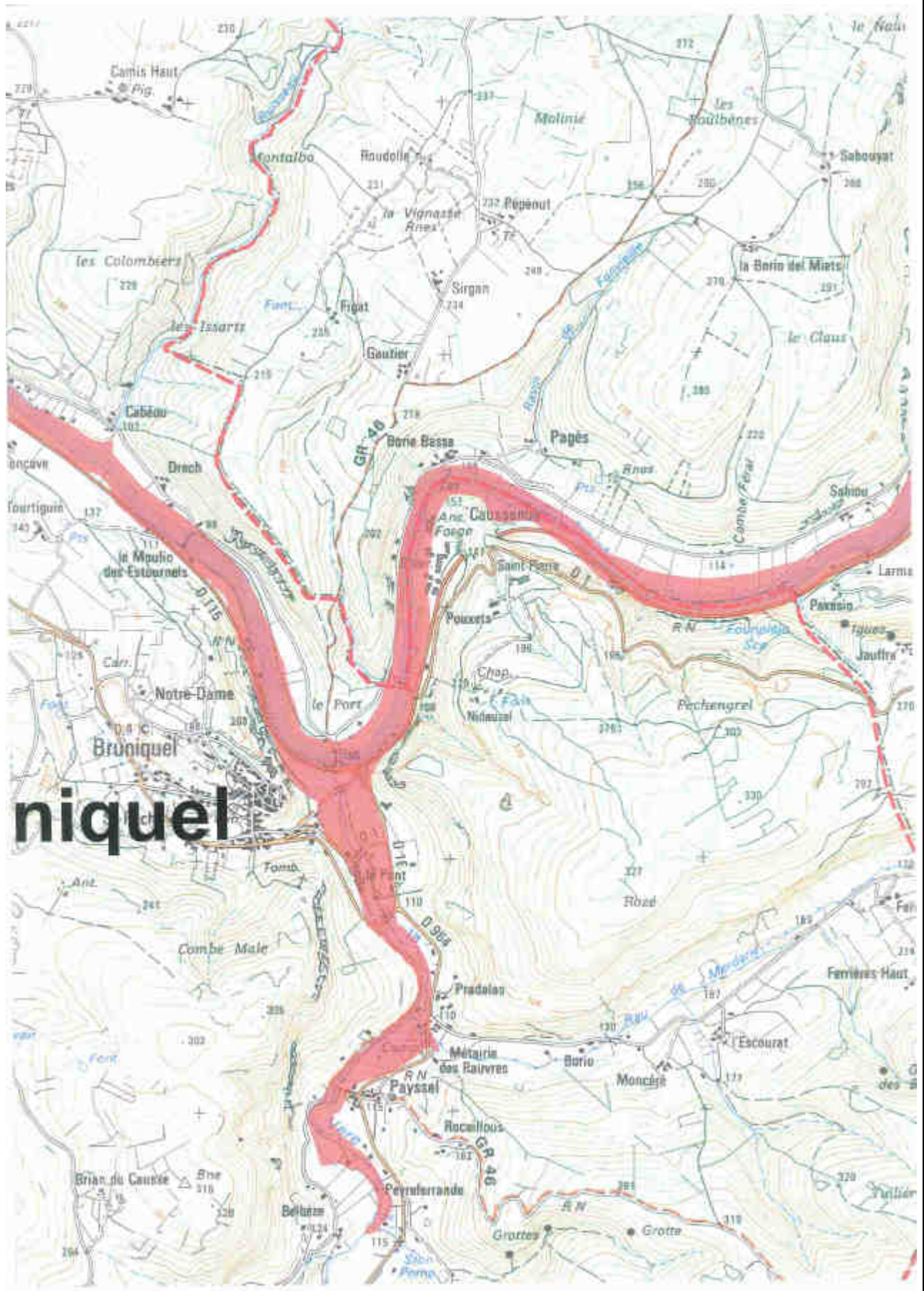
Commune de Cazals





Commune de Bruniquel





Commune de Montricoux

